HAUT-RHIN

TERRITOIRE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil municipal

DE LA VILLE DE BELFORT

DOLLFUS-MIEG & Cie
Société anonyme

Capital social : Fr. 12,500,000

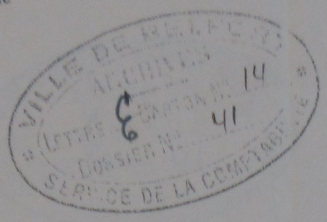

Belfort, le 21 Juin *1907.*

Monsieur le Maire de la Ville de

Belfort.

Monsieur,

En réponse à la lettre que vous nous avez adressée pour nous demander de vous communiquer cette semaine encore notre décision dans la question d'abonnement d'eau pendante entre nous, nous venons vous informer que notre Administrateur-Gérant Monsieur Duvillard qui s'occupe plus particulièrement de cette affaire est actuellement en voyage d'affaires; les négociations ne pourront être reprises qu'à son retour, lequel aura lieu vraisemblablement dans le courant de la semaine prochaine.

Agréez, Monsieur le Maire, l'assurance de notre considération distinguée

DOLLFUS-MIEG & Cie
Société anonyme

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil municipal

TERRITOIRE

DE LA VILLE DE BELFORT

DOLLFUS-MIEG & Cie
Société anonyme

Capital social : Fr. 12,500,000

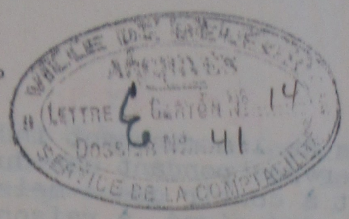

Belfort, le 24 Juin 1907.

Monsieur le Maire de la Ville de

Belfort.

Monsieur le Maire,

Nous avons bien reçu en son temps votre lettre du 5 Juin 1907 à laquelle était jointe la copie de la délibération du Conseil municipal du 1.Juin 1907; une absence nous a empêchés, à notre regret, d'y répondre plus tôt.

Après examen des propositions de la Ville, nous sommes disposés, par esprit de conciliation, à céder à ses exigences malgré leur rigueur, sur les questions qui ont fait spécialement l'objet de la délibération du Conseil municipal, mais nous désirerions que le texte du traité communiqué, soit précisé et quelque peu modifié.

Nous proposons donc à la Ville de rédiger notre ~~contrat d'abonnement aux~~ eaux dans les termes suivants:

Art. 1.- La Ville de Belfort livrerait à la Société Dollfus-Mieg & Cie une quantité d'eau, prise sur la conduite de distribution générale, pouvant aller jusqu'à 2000 mètres cubes par jour au maximum, à moins que par suite de cas fortuits ou de force majeure, elle se trouve dans l'impossibilité de fournir cette quantité sans nuire aux besoins de la population.

Art. 2.- D'accord.

Art. 3. - Les conditions de l'abonnement indiquées dans l'article 2 seront observées pendant une durée de 30 années qui ne commenceront à courir que 4 mois après le jour où l'acte de cession aura été signé, à raison du temps qui est indispensable à la Société Dollfus-Mieg & Cie. pour faire les modifications que nécessitera l'installation nouvelle.

Art. 4. - A l'expiration de la première période de 30 années, l'abonnement se continuera aux mêmes conditions pendant une nouvelle période de même durée, à moins de dénonciation par l'une ou l'autre des parties, 2 ans au moins avant l'expiration de la première période.

Art. 5. - d'accord.

Art. 6. - (A ajouter à l'article proposé par la Ville) le § suivant:)

Si le prix de la consommation d'eau n'atteignait pas 5000 Francs à la fin de l'année, la Ville verserait à la Société Dollfus-Mieg & Cie. la somme formant la différence entre le prix dû par la Société Dollfus-Mieg & Cie. pour sa consommation d'eau et les 5000 Francs annuellement dûs par la Ville.

Art. V - La Société Dollfus-Mieg & Cie. s'engage à fournir gratuitement à la Ville le terrain d'environ 34 ares nécessaire à la construction d'une usine élévatoire, terrain qui avait été offert déjà à la Ville, sur sa demande, par la Société Dollfus-Mieg & Cie. et dont le plan est joint à la présente.

La Ville de son côté s'engage à construire cette usine et les réservoirs nécessaires dans un délai de ..... mois. Le terrain cédé devant faire retour à la Société Dollfus-Mieg & Cie. dans le cas où l'usine et les réservoirs ne seraient pas construits dans le délai fixé.

La Société Dollfus-Mieg & Cie. donne également à la Ville à titre gratuit le droit de passage sur ses terrains, pour les conduites de refoulement et de distribution des réservoirs à construire au Mont. l'emplacement du passage de ces conduites devant être fixé d'un commun accord entre les parties.

Art. 8. - La Ville s'oblige à fournir à la Société Dollfus-Mieg & Cie. les moyens de déverser dans la Savoureuse, par canaux ou conduits à établir aux frais de la Société Dollfus-Mieg & Cie. les eaux provenant de leur établissement, si l'Etat refusait de les recevoir dans le canal traversant

...le quartier de cavalerie où ces eaux s'écoulent actuellement. (Art. 7 du Traité du 28 Avril 1879.)

Comme vous le remarquez, Monsieur le Maire, notre rédaction donne satisfaction à la Ville, et sans aucune restriction sur les points essentiels qui ont fait l'objet de la délibération et des votes du Conseil municipal du 1.Juin 1907.

Au surplus, notre projet de traité ne diffère guère du projet proposé par la Ville que par la suppression de l'art. 4 qui émet un principe de droit sur lequel le Conseil municipal ne parait pas avoir eu à se prononcer. Que ce principe soit exact ou non, il n'est pas admissible que l'on insère dans une convention une clause qui permettrait à l'une des parties de se dégager de son obligation purement et simplement, à sa seule volonté.

Cet article 4 ne parait du reste aucunement nécessaire puisque l'article 1. sauvegarde déjà pleinement les intérêts légitimes de la Ville.

Les autres modifications que nous avons faites au traité proposé ne nous semblent pas de nature à donner lieu à controverse.

Aussi nous aimons à croire que nous sommes à présent d'accord avec la Ville sur toutes les clauses de notre contrat d'abonnement aux eaux. Nous nous tenons du reste entièrement

à

...llfus-...
...tera l'installation nouvelle.

...mière période de 30 années,
...x mêmes conditions pendant
...durée, à moins de dénoncia-
...parties, 2 ans au moins
...ière période.

...ion de fournir de l'eau à des tiers

...proposé par la Ville) le §

...mmation d'eau n'atteignait
...'année, la Ville verserait à
... la somme formant la diffé-
... Société Dollfus-Mieg & Cie.
... les 5000 Francs annuelle-

...ciales de prix énoncées par ...

...& Cie. s'engage à fournir
...rrain d'environ 24 ares né-
...une usine élévatoire, ter-
...jà à la Ville, sur sa demande
...g & Cie. et dont le plan est

...engage à construire cette
...ssaires ~~dans un délai de~~ aussitôt
...é devant faire retour à la
...dans le cas où l'usine et les
...onstruits ~~dans le délai fixé~~.
... & Cie. donne également à la
...it de passage sur ses terrains,
...ement et de distribution des
...ont, l'emplacement du passage
... fixé d'un commun accord en-

...urnir à la Société Dollfus-Mieg
...r dans la Savoureuse, par ca-
...aux frais de la Société Dollfus-
...ant de leur établissement, si
...voir dans le canal traversant

triction sur les points essentiels ...
délibération et des votes du Conseil municipal du 1.Sur...

Au surplus, notre projet de traité ne diffère guère
du projet proposé par la Ville que par la suppression de l'art.
... lequel le Conseil munici-

...r. Que ce principe soi...
...ue l'on insère dans un...
... l'une des parties de...
...t simplement, à sa se...

...este aucunement néces...
... à pleinement les int...

...ue nous avons faites...
...e nature à donner li...

... que nous sommes à...
...s clauses de notre...
...ons du reste entièr...

Art 4 A l'expiration de la
× première période de 20
années la Concession
pourra être renouvelé
soit aux mêmes conditions
soit avec modifications;
les parties auront à s'entendre
deux années avant l'expiration
de la présente

VILLE DE BELFORT
ARCHIVES
LETTRE E CARTON N° 14
DOSSIER N° 41
SERVICE DE LA COMPTABILITÉ

à votre disposition pour le cas où une entrevue vous paraîtrait encore désirable.

Veuillez recevoir, Monsieur le Maire, l'expression de notre considération très distinguée.

DOLLFUS-MIEG & Cie
Société anonyme

E. Dollfus

VILLE
DE
BELFORT
(Haut-Rhin)

VOIRIE

Convention
Dollfus Mieg et Cie

Conseil Municipal du 27 Juin 1907

Cons. Mun. 27 juin 1907

RAPPORT
DE
L'Agent-Voyer de la Ville

Commission des Travaux du 25 Juin 1907

M. le Président donne connaissance de la lettre qu'il vient de recevoir de Mr. Durillon de la Société Dollfus-Mieg et Cie relative à la nouvelle convention à faire.

Cette Société accepte toutes les conditions imposées par la Ville, en demandant seulement quelques modifications de texte.

Belfort le 26 Juin 1907

L'Agent-voyer de la Ville

26 juin

26 juin 1907

Monsieur le Directeur de la Société des Houillères de Ronchamps

En réponse à votre lettre du 25 mai dernier, restée sans solution, parce que nous attendions le résultat des pourparlers avec la Société Dollfus Mieg et Cie, j'ai l'honneur de vous faire savoir qu'après entente avec cette Société, la ville sera autorisée à construire sur des terrains concédés ~~gratuitement~~ une machine élévatoire et des conduites d'eau nécessaires +

~~Toutefois ces constructions ne pourront être commencées qu'au printemps de l'année 1908~~

~~Dans ces conditions~~ Toutefois, nous ne pouvons ~~prendre actuellement avec vous des engagements pour la fourniture de l'énergie électrique avant le printemps prochain~~ En ce qui concerne votre demande relative à l'établissement des conductions électriques sur le chemin vicinal ordinaire T.2 L. il y a aussi lieu d'adresser cette demande sur papier timbré à 0.60 centimes à M. le Préfet du Haut Rhin à Belfort

Veuillez agréer M. le

Directeur, l'assurance de ma considération très distinguée

+ Ces travaux seront commencés très prochainement, mais nous ne pourrons ~~prendre d'engagement~~ utiliser l'énergie électrique nécessaire au fonctionnement de la machine élévatoire, avant le printemps prochain

VILLE DE BELFORT ARCHIVES LETTRE E CARTON N° 14 DOSSIER N° 41 SERVICE DE LA COMPTABILITÉ

DOLLFUS-MIEG & Cie
Société anonyme

VILLE DE BELFORT
ARCHIVES
LETTRE C CARTON N° 14

Belfort, le 27 Juin 1907

Le Conseil en séance
privée décide d'augmenter
tous les prix proposés de
5 centimes / le remboursement
des 100.000 sans intérêts pendant
20 années à prendre sur la
redevance annuelle de la
fourniture de l'eau / un
Contrat de 20 années et la
Cession des terrains nécessaires
à l'établissement des machines
élévatoires et conduites d'eau /

VILLE DE BELFORT
ARCHIVES
LETTRE C CARTON N° 14
DOSSIER N° 4
SERVICE DE LA COMPTABILITÉ

ix eaux
la Ville

2, seront
seront à couri
st indispensab
nécessitera

0 années,
nditions soit
années avant

onstruire ce
rmalités admi
ur à la Soci
seraient pas
tés remplie

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil municipal

TERRITOIRE

DE LA VILLE DE BELFORT

DOLLFUS-MIEG & Cie
Société anonyme

Capital social : Fr. 12,500,000

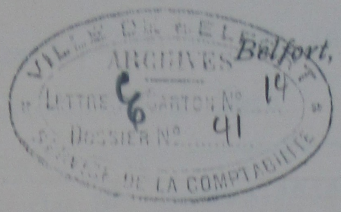

Belfort, le 27 Juin 1907

Modifications au traité d'abonnement aux eaux de la Ville

Art. 3.- Les conditions de l'abonnement dans l'article 2, seront observées pendant une durée de 20 années, qui commenceront à courir à partir du 1er Janvier 1908, à raison du temps qui est indispensable à la société D.M.C. pour faire les modifications que nécessitera l'installation nouvelle.

Art. 4.- A l'expiration de la première période de 20 années, l'abonnement pourra être renouvelé, soit aux mêmes conditions soit avec modifications, les parties auront à s'entendre 2 années avant l'expiration du présent.

Art. 7.- Aliena 2.- La Ville de son coté s'engage à construire cette usine et les réservoirs nécessaires, aussitôt les formalités administratives remplies.. Le terrain cédé devant faire retour à la Société D.M.C. dans le cas où l'usine et les réservoirs ne seraient pas construits dans un délai d'un an à partir des formalités remplies.

HAUT-RHIN

TERRITOIRE
DE BELFORT

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil municipal

DE LA VILLE DE BELFORT

Ville de Belfort

PRÉFECTURE

Séance Extra *ordinaire du* 27 Juin 1907.

Convocation du 22 Juin 1907.

Présidence de M. Houbre, Adjoint au , Maire

Etaient présents : MM. Jenny, adjoint, Muller, Rang, Schad, Nay, Julien, Deubel, Hantz, Naegelen, Wagner, Stoll, Thiéry, Wirth, Py.

VILLE DE BELFORT ARCHIVES LETTRE E DOSSIER N° 41 SERVICE DE LA COMPTABILITÉ

Secrétaire, M. Giroud.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

Usine Dollfus Mieg & Compagnie

Concession d'eau.

9.825

M. le Président donne lecture au Conseil d'une lettre en date du 24 Juin dernier, par laquelle la société Dollfus Mieg & Compagnie, fait connaitre qu'elle a adopté, sauf quelques modifications secondaires, les conditions fixées par la ville pour la fourniture de l'eau nécessaire à cette usine (délibération du Ier Juin 1907).

Cette question a été soumise aux commissions des travaux et des finances réunies qui ont adopté le texte définitif de l'acte de concession à intervenir avec la société Dollfus -Mieg & Compagnie et dans les termes suivants:

Article I-La ville de Belfort livrera à la société Dollfus-Mieg & Compagnie, à la côte actuelle (375 repère du chemin de fer), une quantité d'eau prise sur la conduite de distribution générale d'eau d'alimentation de la Ville, pouvant aller

BELFORT. IMP. DE "LA FRONTIÈRE".

jusqu'à 2000 mètres cubes par jour au maximun à moins que par suite de cas fortuits ou de force majeure y compris la sècheresse, elle se trouve dans l'impossibilité de fournir cette quantité sans nuire aux besoins de la population.

Article 2-L'eau qui sera fourni à la société Dollfus-Mieg & Compagnie et dont la quantité sera marquée par des compteurs d'un des types adoptés par la ville sera payée au mètre cube et à un prix fixé en raison de la grande consommation.

Ce prix sera établi d'après une échelle variant suivant les quantités consommées, soit:

I°-Pour une consommation annuelle de 0 à I00000 mètres cubes, le mètre cube; 5 centimes et demi.

2°-Pour une consommation annuelle supérieure à I00000 mètres cubes et pouvant aller jusqu'à 200000 mètres cubes, le mètre cube; 5 centimes.

3°-Pour une consommation annuelle supérieure à 200000 mètres cubes et pouvant aller jusqu'à 300000 mètres cubes, le mètre cube; 4 centimes et demi.

4°-Pour une consommation annuelle supérieure à 300000 mètres cubes et pouvant aller jusqu'à 400000 mètres cubes, le mètre cube; 4 centimes.

5°-Pour une consommation annuelle supérieure à400000 mètres cubes et pouvant aller jusqu'à 500000 mètres cubes, le Mètre cube; 3 centimes et demi.

6°-Pour une consommation annuelle supérieure à 500000 mètres cubes, le mètre cube; 3 centimes.

Article 3-Les conditions de la concession indiquées dans l'article 2 seront observées pendant une durée de 20 années qui commenceront à courir à partir du Ier Janvier I908, en

HAUT-RHIN

EXTRAIT

raison du temps qui est indispensable à la société Dollfus-Mieg& compagnie pour faire les modifications que nécessitera l'installation nouvelle.

Article 4-A l'expiration de la première période de 20 années, la concession pourra être renouvelée soit aux mêmes conditions, soit avec modifications. Les parties auront à s'entendre 2 années avant l'expiration du présent.

Article 5-Il est interdit à la société Dollfus-Mieg & Compagnie de faire une concession quelconque à des tiers, de l'usage des eaux fournies par la ville.

Article 6 - La ville remboursera à la société Dollfus-Mieg & Compagnie, la somme de I00000 francs qui lui a été versée en I879. Ce remboursement aura lieu en 20 annuités de 5000 francs chacune et sans intérêts. Il sera opéré par voie de déduction des sommes que devra verser annuellement à la Ville, la société Dollfus-Mieg & Compagnie pour usage des eaux, suivant les prix indiqués à l'article 2.

Si le prix de la consommation d'eau n'atteignait pas 5000 francs à la fin de l'année, la ville verserait à la société Dollfus-Mieg & Compagnie la somme formant la différence entre le prix dû par la dite société pour sa consommation d'eau et les 5000 francs annuellement dûs par la Ville

Article -7-En raison des conditions spéciales de prix consenties par la ville à la société Dollfus-Mieg & Compagnie, cette dernière s'engage à fournir gratuitement à la ville, le terrain d'environ 24 ares nécessaire à la construction d'une usine élévatoire, terrain qui avait été offert déjà à la ville sur sa demande par la société Dollfus-Mieg & Compagnie et dont le plan sera joint à la convention à intervenir.

La ville, de son coté, s'engage à construire cette usine et

les réservoirs nécessaires aussitôt les formalités Administratives remplies, le terrain cédé devant faire retour à la société Dollfus-Mieg & Compagnie, dans le cas ou l'Usine et les réservoirs ne seraient pas construits dans un délai d'un an, à partir de l'accomplissement des formalités.

La société Dollfus-Mieg & Compagnie, donne également à la Ville, à ~~un~~ titre gratuit, le droit de passage sur ses terrains pour les conduites de refoulement et de distribution des réservoirs à construire au Mont, + l'emplacement du passage de ces conduites devant être fixé d'un commun accord entre les parties. (voir plan ci-joint)

+ ainsi que le droit de faire les réparations nécessaires à ces conduites, en tout temps, à charge de remettre les lieux en état.

Article-8-La ville s'oblige à fournir à la société Dollfus-Mieg & Compagnie, les moyens de déverser dans la Savoureuse par canaux ou conduits à établir aux frais de la société Dollfus-Mieg & Compagnie, les eaux provenant de leur établissement si l'Etat se refusait de les recevoir dans le canal traversant le quartier de cavalerie, où ces eaux s'écoulent actuellement. (Article 7 du traité du 28 Avril 1879)

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu l'avis des Commissions des travaux et des finances,

Adopte dans son intégralité, le projet de la convention dont il vient de lui être donné lecture.

Charge la Municipalité d'en poursuivre la réalisation et de faire activer l'établissement des plans pour la construction de la machine élévatoire et du réservoir.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme - Pour le Maire,

L'Adjoint.

MAIRIE DE BELFORT (HAUT-RHIN)

Vu pour récépissé et approuvé: le traité a intervenir et le passé & contracter de la machine élévatoire seront soumis à cette approbation. Belfort le 14 Juil 1907

Le Préfet
Le Secrétaire général délégué

HAUT-RHIN

TERRITOIRE
DE BELFORT

Ville de Belfort

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil municipal

DE LA VILLE DE BELFORT

Séance extra ordinaire du 27 JUIN 1907.

Convocation du 23 JUIN 1907.

Présidence de M. HOUBRE, Adjoint au, Maire

Etaient présents : MM. Jenny, Adjoint, Muller, Rang, schad, Nay, Julien, Deubel, Hantz, Naegelen, Wagner, Stoll, Thiéry, Wirth, Py.

VILLE DE BELFORT
E 14
41
DE LA COMPTABILITÉ

Secrétaire, M. Giroud.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

Usine Dollfus-Mieg et Compagnie.

Concession d'eau.

M. le Président donne lecture au Conseil d'une lettre en date du 24 Juin dernier, par laquelle la Société Dollfus-Mieg et Compagnie, fait connaître qu'elle a accepté sauf quelques modifications secondaires, les conditions fixées par la Ville pour la fourniture de l'eau nécessaire à cette usine (délibération du 1 Juin 1907.)

Cette question a été soumise aux Commissions des travaux et des finances réunies qui ont adopté le texte définitif de l'acte de concession à intervenir avec la Société Dollfus-Mieg et Compagnie et dans les termes suivants:

Article 1°=. La Ville de Belfort livrera à la Société Dollfus-Mieg et Compagnie, à la cote actuelle (375 repère du chemin de fer), une quantité d'eau prise sur

BELFORT. IMP. DE « LA FRONTIÈRE ».

la conduite de distribution générale d'eau d'alimentation de la Ville, pouvant aller jusqu'à 2000 mètres cubes par jour au maximum à moins que par suite de cas fortuit ou de force majeure y compris la sècheresse , elle se trouve dans l'impossibilité de fournir cette quantité sans nuire aux besoins de la population.

Article 2.-L'eau qui sera fournie à la Société Dollfus-Mieg et Compagnie et dont la quantité sera marquée par des compteurs d'un des types adoptés par la Ville, sera payée au mètre cube et à un prix fixé en raison de sa grande consommation.

Ce prix sera établi d'après une échelle variant suivant les quantités consommées, soit:

I. Pour une consommation annuelle de 0 àI00.000 mètres cubes, le mètre cube: 5 centimes et demi.

2. Pour une consommation annuelle supérieure à I00.000 mètres cubes et pouvant aller jusqu'à 200.000 mètres cubes, le mètre cube: 5 centimes.

3. Pour une consommation annuelle supérieure à 200.000 mètres cubes et pouvant aller jusquà 300.000 mètres cubes le mètre cube: 4 centimes et demi.

4. Pour une consommation annuelle supérieure à 300.000 mètres cubes et pouvant aller jusqu'à 400.000 mètres cubes, le mètre cube: 4 centimes.

5. Pour une consommation annuelle supérieure à 400.000 mètres cubes et pouvant aller jusqu'à500.000 mètres cubes le mètre cube: 3centimes et demi.

6. Pour une consommation annuelle supérieure à 500.000 mètres cubes , le mètre cube: 3 centimes

Article3.- Les conditions de la concession indiquées dans l'article 2 seront observées pendant une durée de 20 années qui commenceront à courir à partir du I Janvier I908, en raison du temps qui est indispensable à la Société Dollfus-Mieg et Compagnie pour faire les modifications que nécessitera l'installation nouvelle.

Article 4.-A l'expiration de la première periode de 20 années, la concession pourra être renouvelée soit aux mêmes conditions, soit avec modifications. Les parties auront à s'entendre 2 années avant l'expiration du présent.

Article 5.- Il est interdit à la Société Dollfus-Mieg et Compagnie de faire une concession quelconque à des tiers, de l'usage des eaux fournies par la Ville.

Article 6.- La Ville remboursera à la Société Dollfus-Mieg et Compagnie, la somme de I00.000 francs qui lui a été versée en I879.Ce remboursement aura lieu en 20 annuités de 5000 francs chacune et sans intérêts.Il sera opéré par voie de déduction des sommes que devra verser annuellement à la Ville, la Société Dollfus-Mieg et Cie pour usage des eaux, suivant les prix indiqués à l'article 2.

Si le prix de la consommation d'eau n'atteignait pas 5000francs à la fin de l'année, la Ville verserait à la Société Dollfus-Mieg et Compagnie la somme formant la différence entre le prix dû pàrla dite Société pour sa consommation d'eau et les 5000 francs annuellement dûs par la Ville.

Article 7.- En raison des conditions spéciales de prix consenties, par la Ville à la Société Dollfus-Mieg et Compagnie, cette dernière s'engage à fournir gratuite-

VILLE DE BELFORT ARCHIVES Lettre C Carton N° 14 Dossier N° 41

ment à la Ville, le terrain d'environ 24 ares nécessaire à la construction d'une usine élévatoire, terrain qui avait été offert déjà à la Ville sur sa demande par la Société Dollfus-Mieg et Compagnie et dont le plan est joint à la présente.

La Ville, de son coté, s'engage à construire cette usine et les réservoirs nécessaires aussitôt les formalités administratives remplies, le terrain cédé devant faire retour à la Société Dollfus-Mieg et Compagnie dans le cas où l'Usine et les réservoirs ne seraient pas construits dans un délai d'un an à partir de l'accomplissement des formalités.

La Société Dollfus-Mieg et Compagnie donne également à la Ville, à un titre gratuit, le droit de passage sur ses terrains, pour les conduites de refoulement et de distribution des réservoirs à construire au Mont, l'emplacement du passage de ces conduites devant être fixé d'un commun accord entre les parties.

Article 8.-La Ville s'oblige à fournir à la Société Dollfus-Mieg et Compagnie, les moyens de déverser dans la Savoureuse par canaux ou conduits à établir aux frais de la Société Dollfus-Mieg et Compagnie, les eaux provenant de leur établissement si l'Etat serefusait de les recevoir dans le canal traversant le quartier de cavalerie où ces eauxs'écoulent actuellement.(Article 7 du traité du 28 Avril 1879)

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

Vu l'avis des Commissions des travaux et des finances.

Adopte dans son intégralité, la convention dont il vient de lui être donné lecture.

Charge la Municipalité d'en poursuivre la réalisation et de faire activer l'établissement des plans pour la construction de la machine élévatoire et du réservoir.

(suivent les signatures.)

Pour extrait conforme.

Pour le Maire.

l'Adjoint.

MAIRIE DE BELFORT (HAUT-RHIN)

VILLE
DE
BELFORT
(Haut-Rhin)

VILLE DE BELFORT
ARCHIVES
LETTRE E CARTON N° 14
DOSSIER N° 41

RAPPORT

DE

MAIRIE
DE
BELFORT
(Haut-Rhin)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Belfort, le 5 Juillet 1907.

Monsieur DUVILLARD
Administrateur- Gérant de la Société Dolfus-Mieg
et Compagnie à Mulhouse.

VILLE DE BELFORT
ARCHIVES
LETTRE E CARTON N° 14
DOSSIER N° 41
SERVICE DE LA DIRECTION

J'ai l'honneur de vous adresser sous ce pli, copie de la délibération par laquelle le Conseil Municipal, dans sa séance du 27 Juin dernier, après avoir examiné avec la plus grande bienveillance les modifications proposées par votre lettre en date du 24 Juin, a établi d'une façon définitive, les termes de l'arrangement à conclure avec votre établissement.

Pour la rédaction de cet arrangement, notre assemblée municipale s'est inspirée de sentiments de justice et d'équité et tout en sauvegardant les intérêts de la population Belfortaine, a cherché un terrain de conciliation et d'entente en vous proposant des conditions acceptables.

Aussi, permettez moi d'espèrer que les relations de la Municipalité avec votre Maison ne seront pas altérées à la suite de l'arrangement que nous soumettons à votre agrément, et qu'en outre, l'important établissement à qui la Ville de Belfort

est redevable d'une partie de sa prospérité actuelle, ne songera pas à établir dans une autre ville les agrandissements qu'elle se propose d'annexer à son industrie de Belfort.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance ma considération la plus distinguée.

Pour le Maire
l'Adjoint.

VILLE DE BELFORT
(Haut-Rhin)

RAPPORT

DE

VILLE DE BELFORT ARCHIVES LETTRE C CARTON N° 14 DOSSIER N° 41

DOLLFUS-MIEG & Cie
Société anonyme
Capital social : Fr. 12,500,000

Belfort, le 10 Juillet *1907*

VILLE DE BELFORT ARCHIVES LETTRE C CARTON N° 14 DOSSIER N° 41 SERVICE DE LA COMPTABILITÉ

Monsieur le Maire de la Ville de
Belfort.

Monsieur le Maire.

Nous avons l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 5 Juillet et d'un extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Belfort en date du 27 Juin 1907. contenant le texte du contrat d'abonnement aux eaux à intervenir entre la Ville de Belfort et notre Société.

Nous sommes d'accord avec ce texte. sauf les points suivants:

Art. I. - Nous désirerions voir supprimer les mots " à la cote actuelle (575 repère du chemin de fer)" afin de ne pas pouvoir être traités à un moment donné, au point de vue de la distribution d'eau, moins favorablement que les autres abonnés.-

Art. 3 et Art.4.- Le terme " concession " employé dans ces 2 articles nous parait devoir être remplacé par celui "d'abonnement" qui répond mieux à la nature de l'arrangement et ne peut donner lieu à des interprétations pouvant amener des malentendus.

Si

Adresse télégraphique : DOLLFUSMIEG-BELFORT

Si vous êtes d'accord avec ces modifications qui ne nous paraissent pas de nature à soulever la moindre difficulté, nous vous prions de bien vouloir faire établir en double exemplaire l'acte définitif qui doit être signé par les parties.

Veuillez recevoir, Monsieur, le Maire, l'expression de notre considération distinguée.

DOLLFUS-MIEG & Cie
Société anonyme

E. Duvillard

VILLE
DE
BELFORT
(Haut-Rhin)

DIRECTION
DES
TRAVAUX

VILLE DE BELFORT
ARCHIVES
Carton N° 14
N° 41

RAPPORT
DE
L'Architecte Municipal

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 Juillet 1907.

Commission des Travaux du 22 Juillet 1907.

Monsieur Schneider, Maire, Président donne lecture d'une lettre de M. Duvillard de la Société Dollfus Mieg & C°, datée du 10 Juillet, relative au contrat d' abonnement aux eaux, à intervenir entre la Ville de Belfort et la Société Dollfus Mieg.

A l'article I, la Société voudrait voir supprimer les mots " à la cote actuelle (375 repère du Chin de fer)". Aux articles 3 & 4, la Société voudrait voir le terme" concession"employé dans la rédaction pour être remplacé par celui d'"abonnement"

Après discussion, et après avoir entendu M° Baudin, Avocat, la Commission propose pour le contrat à intervenir:

1° le maintien des mots"(à la cote actuelle (375 repère du Chin de fer)

et 2° de maintenir le terme "concession"attendu qu'en droit, une ville ne peut faire un contrat irrévocable.

3 Août 1907

VILLE DE BELFORT
ARCHIVES
LETTRE E CARTON N° 14
DOSSIER N° 41
SERVICE DE LA COMPTABILITÉ

Monsieur Ouillard, Administrateur de la Société Dollfus-Mieg et Cie à Mulhouse

J'ai l'honneur de vous faire savoir, en réponse à votre lettre du 10 juillet dernier, que j'ai soumis au Conseil Municipal lors de sa séance du 29 juillet, la demande que vous m'avez adressée tendant à la suppression dans le texte ~~du contrat d'abonnement~~ contrat de concession adopté par cette Assemblée (séance du 27 juin 1907)

1° des mots « à la cote actuelle » « 3 p. f repère du chemin de fer » ~~de cela~~ afin de ne pouvoir être traités à un moment donné, au point de vue de la distribution d'eau, moins favorablement que les autres abonnés

2° ~~à ce que le mot~~ du terme « Concession » figurant dans le dit texte, celui d'« Abonnement » vous paraissant mieux répondre à la nature de l'arrangement et ne pouvant selon vous, donner lieu à des interprétations de nature à amener des malentendus.

Le Conseil Municipal, après avoir

pris l'avis de la Commission des Travaux et celui de son avocat Conseil, n'a pas cru devoir ~~de~~ adopter ses propositions et a décidé 1° le maintien des termes de sa ~~délibération du 27 juin 1907~~ ~~A la date actuelle, 577 repère du dernier de ses employés à l'article 1er.~~

~~En ce qui concerne les termes concessions que vous désirez voir remplacés par celui d'Abonnement et n'a pas paru possible au Conseil d'opérer ce changement, attendu qu'en droit, ~~il n'est pas~~ une ville n'a pas le pouvoir de ~~possible~~ de faire un contrat irrévocable, tel que le comporterait un acte ~~de~~ d'abonnement.~~

Je dois ajouter que le maintien des termes employés dans le projet de concession ne saurait amener aucun malentendu entre votre maison et la ville de Belfort et que vous pouvez compter sur la loyauté et l'esprit d'équité qui inspirent dans tous ses actes, la Municipalité et le Conseil Municipal de la ville de Belfort, pour respecter dans son intégralité les engagements qu'elle a pris et dont elle assurera la fidèle exécution

Veuillez agréer M. l'Administrateur

l'assurance de ma haute considération

DE LA VILLE DE BELFORT

DOLLFUS-MIEG & Cie

Belfort, le 28 Août 1907

DOLLFUS-MIEG & Cie
Société anonyme
Capital social : Fr. 12,500,000

VILLE DE BELFORT
ORIGINAL
LETTRE CARTON N° 14
DOSSIER N° 41
SERVICE DE LA COMPTABILITÉ

Belfort, le 14 Août 1907

Monsieur le Maire de la Ville de
Belfort.

Monsieur le Maire,

En réponse à votre lettre d'hier adressée à notre Administrateur-Gérant, Monsieur Duvillard, nous nous empressons de vous dire que l'absence de Monsieur Duvillard, lequel - ainsi que vous le savez s'occupe plus spécialement de l'affaire en question- nous a empêché jusqu'ici de répondre au contenu de votre lettre du 8 court., laquelle nous informait que contrairement à ce que nous lui avions demandé par nos lignes du 10 Juillet dernier, le Conseil Municipal a cru devoir maintenir les termes de sa délibération du 27 Juin pour la rédaction de l'acte de concession à intervenir entre la ville de Belfort et notre Société, concernant la fourniture des eaux.

Monsieur Duvillard sera de retour d'ici à quelques jours, nous nous empresserons alors de reprendre la question, mais en attendant nous serions heureux de connaître les raisons qui ont motivé le rejet de notre requête, afin de nous permettre de délibérer en connaissance de cause sur la détermination que

nous

nous allons avoir à prendre.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de notre haute considération.

DOLLFUS-MIEG & Cie
Société anonyme

EXTRAIT

TERRITOIRE du Registre des Délibérations du Conseil municipal

DE LA VILLE DE BELFORT

DOLLFUS-MIEG & Cie
Société anonyme
Capital social : Fr. 12,500,000

Belfort, le 28 Août 1907

Monsieur C. Schneider, Maire de la Ville de Belfort.

Monsieur le Maire,

Nous avons bien reçu votre lettre du 21 Août crt. nous informant que vous ne pouvez pas nous faire connaître les raisons qui ont motivé le refus de la part du Conseil Municipal d'accepter les deux modifications que nous avions proposé de faire à l'arrangement pendant entre la Ville de Belfort et nous au sujet de la fourniture d'eau à notre établissement.

Le but que nous nous proposions en les demandant était de chercher à éviter pour l'avenir des causes de malentendus dans une question qui a une importance capitale pour la bonne marche et le développement futur de notre établissement de Belfort; nous regrettons donc vivement que la Municipalité n'ait pas cru devoir les accepter et ne nous donne pas les motifs de leur rejet.

Afin de ne pas prolonger le débat et pour continuer à faire preuve de l'esprit de conciliation qui nous a toujours guidés dans cette affaire, nous n'insisterons pas sur les deux modifications que nous avions demandées, mais, confiants dans la loyauté et l'esprit d'équité de la Municipalité de Belfort, nous comptons que,

Adresse télégraphique : DOLLFUSMIEG-BELFORT

quelles que soient les modifications qui pourraient être apportées à la distribution actuelle des eaux (création de réservoirs, pompages etc.) nous ne nous trouverons pas, au point de vue du système de partage de ces eaux et par suite au point de vue de la quantité qui pourra nous en être livrée par la Ville, dans des conditions defavorables, qui feraient le plus grand tort à notre industrie spéciale pour laquelle l'eau est un facteur principal et compromettraient inévitablement le développement de cette industrie à Belfort.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de notre haute considération.

DOLLFUS-MIEG & Cie
Société anonyme
E. Duvillard

HAUT-RHIN

TERRITOIRE
DE BELFORT

VILLE
DE BELFORT

VILLE DE BELFORT
ARCHIVES
LETTRE E CARTON N° 14
DOSSIER N° 41
SERVICE DE LA COMPTABILITÉ

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil municipal
DE LA VILLE DE BELFORT

Séance Extra ordinaire du 20 Septembre 1907.

Convocation du 17 Septembre 1907

Présidence de M Schneider, Maire

Etaient présents : MM. Houbre et Jenny, Adjoints, Rang, Muller, Schad, Nay, Grille, Deubel, Hantz, Hinninger, ~~Boub~~ Pétard, Naegelen, Wagner, Stoll, Juillet, Py, Wirth, Cordier, Giroud.

Excusés: MM. Petit-Jean, Julien, Thierry, Schultz, Stiégler.

Secrétaire : M Giroud.

M. le Maire communique au Conseil la lettre qui suit:

Belfort, le 28 Août 1907.

Monsieur C. Schneider, Maire de la ville de Belfort.

Monsieur le Maire,

Nous avons bien reçu votre lettre du 21 Août ct. nous informant que vous ne pouvez pas nous faire connaître les raisons qui ont motivé le refus de la part du Conseil Municipal d'accepter les deux modifications que nous avions proposé de faire à l'arrangement pendant entre la ville de Belfort et nous au sujet de la fourniture d'eau à notre établissement.

Le but que nous nous proposions en les demandant était de chercher à éviter pour l'avenir des causes de malentendus dans une question qui a une importance capitale pour la bonne marche et le développement futur de

T.S.V.P.

Belfort, Imp. de La Frontière

notre établissement de Belfort; nous regrettons donc vivement que la Municipalité n'ait pas cru devoir les accepter et ne nous donne pas les motifs de leur rejet.

Afin de ne pas prolonger le débat et pour continuer à faire preuve de l'esprit de conciliation qui nous a toujours guidés dans cette affaire, nous n'insisterons pas sur les deux modifications que nous avions demandées, mais, confiants dans la loyauté et l'esprit d'équité de la Municipalité de Belfort, nous comptons que, quelles que soit les modifications qui pourraient être apportées à la distribution actuelle des eaux (création de réservoirs, pompages etc.) nous ne nous trouverons pas, au point de vue du système de partage des eaux et par suite au point de vue de la quantité qui pourra nous en être livrée par la ville, dans des conditions défavorables, qui feraient le plus grand tort à notre industrie spéciale pour laquelle l'eau est un facteur principal et compromettraient inévitablement le développement de cette industrie à Belfort.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de notre haute considération.

Dollfus-Mieg & Cie, Société anonyme.

Signé: E Duvillard.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Charge la Municipalité d'adresser à la société Dollfus-Mieg & Compagnie ses meilleurs remerciements pour l'esprit de conciliation dont elle a fait preuve pour le règlement de cette affaire.

(Suivent les signatures-Pour extrait conforme: P. Le Maire, l'Adjoint.

MAIRIE DE BELFORT (HAUT-RHIN)

Ville de Belfort

Convention entre la Ville de Belfort et la Société Dollfus Mieg & Compagnie.

Fourniture de l'eau

Entre les soussignés:

M. Charles Schneider, Maire de la Ville de Belfort, Président du Conseil Général, Député du Haut-Rhin, autorisé à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal du 27 Juin 1907 approuvée par M. le Préfet le 14 Septembre 1907.

et M. Ernest Duvillard, Administrateur-Gérant de la Société anonyme par actions Dollfus-Mieg et Cie à Mulhouse, agissant comme membre de la Gérance de la Société Dollfus-Mieg et Cie. Société anonyme, ayant son siège à Mulhouse et établie suivant statuts dressés par Me. Diemer, notaire en cette ville le 28 Octobre 1890. dont une expédition a été déposée pour minute à Me Muller, notaire à Belfort le 6 Janvier 1891.

il a été convenu ce qui suit:

Art. I- La ville de Belfort livrera à la Société Dollfus-Mieg & Compagnie, à la côte actuelle (375) repère du Chemin de fer, une quantité d'eau prise sur la conduite de distribution générale d'eau d'alimentation de la Ville, pouvant aller Jusqu'à 2000 mètres cubes par jour au maximum à moins que par suite de cas fortuits ou de force majeure y compris la sècheresse, elle se trouve dans l'impossibilité de fournir cette quantité sans nuire aux besoins de la population.

Art. 2- L'eau qui sera fournie à la Société Dollfus-Mieg & Compagnie et dont la quantité sera marquée par des compteurs d'un des types adoptés par la ville, sera payée au mètre cube et à un prix fixé en raison de la grande consommation.

Ce prix sera établi d'après une échelle variant suivant

les quantités consommées, soit:

1°-Pour une consommation annuelle de 0 à 100000 mètres cubes, le mètre cube; 5 centimes et demi.

2°-Pour une consommation annuelle supérieure à 100000 mètres cubes, et pouvant aller Jusqu'à 200000 mètres cubes, le mètre cube 5 centimes.

3°- Pour une consommation annuelle supérieure à 200000 mètres cubes et pouvant aller jusqu'à 300000 mètres cubes, le mètre cube; 4 centimes et demi.

4°-Pour une consommation annuelle supérieure à 300000 mètres cubes et pouvant aller jusqu'à 400000 mètres cubes, le mètre cube; 4 centimes.

5°- Pour une consommation annuelle supérieure à 400000 mètres cubes et Pouvant aller jusqu'à 500000 mètres cubes, le mètre cube; 3 centimes et demi.

6)°-Pour une consommation annuelle supérieure à 500000 mètres cubes, le mètre cube; 3 centimes.

Art.3-Les conditions de la concession indiquées dans l'article 2 seront observées pendant une durée de 20 années qui commenceront à courir à partir du 1er Janvier 1908, en raison du temps qui est indispensable à la Société Dollfus-Mieg & Compagnie pour faire les modifications que nécessitera l'installation nouvelle.

Art.4-A l'expiration de la première période de 20 années, la Concession pourra être renouvelée soit aux mêmes conditions, soit avec modifications. Les parties auront à s'entendre 2 années avant l'expiration du présent.

Art.5-Il est interdit à la Société Dollfus-Mieg & Compagnie de faire une concession quelconque à des tiers, de l'usage des eaux fournies par la ville.

Art.6-La ville remboursera à la Société Dollfus Mieg & Compagnie la somme de 100000 francs qui lui a été versée en 1879. Ce remboursement aura lieu en 20 annuités de 5000 francs chacune et sans intérêts. Il sera opéré par voie de déduction des sommes que devra verser annuellement à la ville, la Société Dollfus-Mieg & Compagnie pour usage des eaux, suivant les prix indiqués à l'article 2.

Si le prix de la Consommation d'eau n'atteignait pas 5000 francs à la fin de l'année, la ville verserait à la Société Dollfus-Mieg & Compagnie la somme formant la différence entre le prix dû par la dite société pour sa consommation d'eau et les 5000 francs annuellement dûs par la Ville.

Art.7-En raison des conditions spéciales de prix consenties par la ville à la société Dollfus-Mieg & Compagnie, cette dernière s'engage à fournir gratuitement à la Ville, le terrain d'environ 24 ares nécessaires à la construction d'une usine élévatoire, terrain qui avait été offert déjà à la ville sur sa demande par la société Dollfus-Mieg & Compagnie et dont le plan est ci-joint.

La ville, de son coté, s'engage à construire cette usine et les réservoirs nécessaires aussitôt les formalités Administratives remplies, le terrain cédé devant faire retour à la société Dollfus-Mieg & Compagnie, dans le cas ou l'Usine et les réservoirs ne seraient pas construits dans un délai d'un an, à partir de l'accomplissement des formalités.

La société Dollfus-Mieg & Compagnie, donne également à la Ville, à titre gratuit, le droit de passage sur ses terrains pour les conduites de refoulement et de distribution des réservoirs à construire au Mont, ainsi que le droit de faire les réparations nécessaires à ces conduites en tout temps, à charge de remettre les lieux en état, l'emplacement du passage de ces conduites devant être fixé d'un commun accord entre les parties.

Art.8-La ville s'oblige à fournir à la société Dollfus-Mieg & Compagnie, les moyens de déverser dans la Savoureuse par canaux ou conduits à établir aux frais de la société Dollfus-Mieg &

Compagnie. les eaux provenant de leur établissement si l'Etat se refusait de les recevoir dans le canal traversant le quartier, où ces eaux s'écoulent actuellement. (Article 7 du traité du 28 Avril 1879)

Fait double à Belfort, le vingt-deux Octobre mil neuf cent sept.

Le Maire.

Le Concessionnaire,
DOLLFUS-MIEG & Cie
Société anonyme

Approuvé
Belfort le 24 Octobre 1907
Le Préfet
Signé : Schmidt

Reçu en Mairie le 20 Oct 1907

ENREGISTRÉ à BELFORT. A. C.
1000 f.
250.
1250.
3.75
1.253.75
LE quatre décembre 1907 F° 71 C° 18
REÇU Dix-sept cent cinquante francs, en principal et dixièmes pour la fourniture ci-dessus, et trois francs soixante quinze centimes pour pourcentage de traitement et paiement.
— Par Duplicata —

VILLE DE BELFORT

VILLE DE BELFORT

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BELFORT ET LA SOCIÉTÉ DOLLFUS MIEG ET COMPAGNIE

FOURNITURE DE L'EAU

Entre les soussignés :

M. Charles SCHNEIDER, Maire de la VILLE de BELFORT, Président du Conseil Général, Député du Haut-Rhin, autorisé à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal du 27 Juin 1907 approuvée par délibération M. le Préfet le 14 Septembre 1907.

et M. Ernest DUVILLARD, Administrateur-Gérant de la Société Anonyme par actions DOLLFUS MIEG ET COMPAGNIE à MULHOUSE agissant comme membre de la gérance de la Société DOLLFUS MIEG & C°, Société Anonyme ayant son siège à Mulhouse et établie suivant statuts dressés par M° DIEMER, Notaire en cette Ville le 28 Octobre 1890, dont une expédition a été déposée pour minute à M° MULLER Notaire à BELFORT le 6 Janvier 1893.

Il a été convenu ce qui suit :

ART. 1 - La VILLE DE BELFORT livrera à la Société DOLLFUS MIEG & C°, à la cote actuelle (375) repère du Chemin de fer, une quantité d'eau prise sur la conduite de distribution générale d'eau d'alimentation de la Ville, pouvant aller jusqu'à 2.000 m. par jour maximum à moins que, par suite de cas fortuits ou de force majeure y compris la sécheresse, elle se trouve dans l'impossibilité de fournir cette quantité sans nuire aux besoins de la population.

ART. 2 - L'eau qui sera fournie à la Société DOLLFUS MIEG & C° et dont la quantité sera marquée par des compteurs d'un des types adoptés par la Ville, sera payée au mètre cube et à un prix fixé en raison de la grande consommation.

Ce prix sera établi d'après une échelle variant suivant les quantité consommées soit :

Compagnie, les eaux provenant de leur établissement si l'...

refusait de les recevoir dans le ca...

1° - Pour une consommation annuelle de 0 à 100.000 m³., le mètre cube, 5 centimes et demi.
2° - Pour une consommation annuelle supérieure à 100.000 m³. et pouvant aller jusqu'à 200.000 m³., le mètre cube 5 centimes.
3° - Pour une consommation annuelle supérieure à 200.000 m³. et pouvant aller jusqu'à 300.000 m³. le mètre cube 4 centimes et demi.
4° - Pour une consommation annuelle supérieure à 300.000 m³. et pouvant aller jusqu'à 400.000 m³. le mètre cube 4 centimes.
5° - Pour une consommation annuelle supérieure à 400.000 m³. et pouvant aller jusqu'à 500.000 m³. le mètre cube 3 centimes et demi.
6° - Pour une consommation annuelle supérieure à 500.000 m³. et ne pouvant dépasser 730.000 m³. le mètre cube 3 centimes.

ART. 3 - Les conditions de la concession indiquées dans l'article 2 seront observées pendant une durée de 20 années qui commenceront à courir à partir du 1° Janvier 1908, en raison du temps qui est indispensable à la Société DOLLFUS MIEG & C° pour faire les modifications que nécessitera l'installation nouvelle.

ART. 4 - A l'expiration de la première période de 20 années, la concession pourra être renouvellée soit aux mêmes conditions, soit avec modifications. Les parties auront à s'entendre 2 années avant l'expiration du présent.

ART. 5 - Il est interdit à la Société DOLLFUS MIEG & C° de faire une concession quelconque à des tiers, de l'usage des eaux fournies par la Ville.

ART. 6 - La Ville remboursera à la Société DOLLFUS MIEG & C° la somme de 100.000 F. qui lui a été versée en 1879. Ce remboursement aura lieu en 20 annuités de 5.000 F. chacune et sans intérêts. Il sera opéré par voie de déduction des sommes que devra verser annuellement à la Ville, la Société DOLLFUS MIEG & C° pour usage des eaux, suivant les prix indiqués à l'article 2.

Si le prix de la consommation d'eau n'atteignait pas 5.000 F. à la fin de l'année, la Ville verserait à la Société D.M.C. la somme formant la différence entre le prix dû par la dite Société pour sa consommation d'eau et les 5.000 F. annuellement dus par la Ville.

ART. 7 - En raison des conditions spéciales de prix consenties par la Ville à la Société DOLLFUS MIEG & C°, cette dernière s'engage à fournir gratuitement à la Ville, le terrain d'environ 24 ares nécessaires à la construction d'une usine élévatoire, terrain qui avait été offert déjà à la Ville sur sa demande par la Société D. M. C. et dont le plan est ci-joint.

La Ville, de son coté, s'engage à construire cette usine et les réservoirs nécessaires aussitot les formalités administratives remplies; le terrain cédé devant faire retour à la Société DOLLFUS MIEG.....

VILLE DE BELFORT

DOLLFUS MIEG & C° dans le cas ou l'usine et les réservoirs ne seraient pas construits dans un délai d'un an à partir de l'accomplissement des formalités.

La Société DOLLFUS MIEG & C° donne également à la Ville, à titre gratuit, le droit de passage sur ses terrains pour les conduites de refoulement et de distribution des réservoirs à construire au Mont, ainsi que le ~~[illegible]~~ droit de faire les réparations nécessaires à ces conduites en tout temps, à charge de remettre les lieux en état, l'emplacement du passage de ces conduites devant être fixé d'un commun accord entre les parties.

ART. 8 - La Ville s'oblige à fournir à la Société DOLLFUS MIEG & C° les moyens de déverser dans la Savoureuse, par canaux ou conduits à établir aux frais de la Société DOLLFUS MIEG & C°, les eaux provenant de leur établissement si l'Etat se refusait de les recevoir dans le canal traversant le quartier de Cavalerie, ou ces eaux s'écoulent actuellement (Article 7 du Traité du 28 Avril 1879).

Fait double à BELFORT, le Vingt-Deux Octobre Mil Neuf Cent Sept.

Le Maire,

Le Concessionnaire.

V I L L E D E B E L F O R T

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BELFORT ET LA SOCIÉTÉ DOLLFUS MIEG ET COMPAGNIE

FOURNITURE DE L'EAU

Entre les soussignés :

M. Charles SCHNEIDER, Maire de la VILLE DE BELFORT Président du Conseil Général, Député du Haut-Rhin, autorisé à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal du 27 Juin 1907 approuvé par M. le Préfet le 14 Septembre 1907,

et M. Ernest DUVILLARD, Administrateur-Gérant de la Société anonyme par actions DOLLFUS MIEG & C° à Mulhouse, agissant comme membre de la gérance de la Société DOLLFUS MIEG & C°, Société anonyme, ayant son siège à Mulhouse et établie suivant statuts dressés par Me DIEMER, Notaire en cette Ville le 28 Octobre 1890 dont une expédition a été déposée pour minute à Me MULLER, Notaire à BELFORT le 6 Janvier 1893.

Il a été convenu ce qui suit :

ART. 1 - La VILLE de BELFORT livrera à Société DOLLFUS MIEG & C°, à la cote actuelle (375) repère du Chemin de fer, une quantité d'eau prise sur la conduite de distribution générale d'eau alimentation de la Ville, pouvant aller jusqu'à 2.000 m³ par jour au maximum à moins que, par suite de cas fortuits ou de force majeure y compris la sécheresse, elle se trouve dans l'impossibilité de fournir cette quantité sans nuire aux besoins de la population.

ART. 2 - L'eau qui sera fournie à la Société Dollfus Mieg & C° et dont la quantité sera marquée par des compteurs d'un des types adoptés par la Ville, sera payée au mètre cube et à un prix fixé en raison de la grande consommation.

Ce prix sera établi d'après une échelle variant suivant les quantités consommées, soit :
1° - Pour une consommation annuelle de 0 à 100.000 m³., le mètre cube : 5 centimes et demi.
2° - Pour une consommation annuelle supérieure à 100.000 m³. et pouvant aller jusqu'à 200.000 m³. le mètre cube 5 centimes.
3° - Pour une consommation annuelle supérieure à 200.000 m³. et pouvant aller jusqu'à 300.000 m³. le mètre cube 4 centimes ½
4° - Pour une consommation annuelle supérieure à 300.000 m³. et pouvant aller jusqu'à 4000000 m³. le mètre cube 4 centimes
5° - Pour une consommation annuelle supérieure à 400.000 m³. et pouvant aller jusqu'à 500.000 m³. le mètre cube 3 cent. ½.
6 ° - Pour une consommation annuelle supérieure à 500.000 m³. et ne pouvant dépasser 730.000 m³. le mètre cube 3 centimes.

VILLE DE BELFORT

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BELFORT ET LA SOCIÉTÉ DOLLFUS MIEG ET COMPAGNIE

FOURNITURE DE L'EAU

Entre les soussignés :

M. Charles SCHNEIDER, Maire de la VILLE DE BELFORT Président du Conseil Général, Député du Haut-Rhin, autorisé à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal du 27 Juin 1907 approuvé par M. le Préfet le 14 Septembre 1907,

et M. Ernest DUVILLARD, Administrateur-Gérant de la Société anonyme par actions DOLLFUS MIEG & C° à Mulhouse, agissant comme membre de la gérance de la Société DOLLFUS MIEG & C°, Société anonyme, ayant son siège à Mulhouse et établie suivant statuts dressés par M° DIEMER, Notaire en cette Ville le 28 Octobre 1890 dont une expédition a été déposée pour minute à M°MULLER, Notaire à BELFORT le 6 Janvier 1893.

Il a été convenu ce qui suit :

ART. 1 - La VILLE de BELFORT livrera à Société DOLLFUS MIEG & C°, à la cote actuelle (375) repère du Chemin de fer, une quantité d'eau prise sur la conduite de distribution générale d'eau d'alimentation de la Ville, pouvant aller jusqu'à 2.000 m³ par jour au maximum à moins que, par suite de cas fortuits ou de force majeure y compris la sécheresse, elle se trouve dans l'impossibilité de fournir cette quantité sans nuire aux besoins de la population.

ART. 2 - L'eau qui sera fournie à la Société Dollfus Mieg & C° et dont la quantité sera marquée par des compteurs d'un des types adoptés par la Ville, sera payée au mètre cube et à un prix fixé en raison de la grande consommation.

Ce prix sera établi d'après une échelle variant suivant les quantités consommées, soit :

1° - Pour une consommation annuelle de 0 à 100.000 m³., le mètre cube : 5 centimes et demi.

2° - Pour une consommation annuelle supérieure à 100.000 m³. et pouvant aller jusqu'à 200.000 m³. le mètre cube 5 centimes.

3° - Pour une consommation annuelle supérieure à 200.000 m³. et pouvant aller jusqu'à 300.000 m³. le mètre cube 4 centimes ½

4° - Pour une consommation annuelle supérieure à 300.000 m³. et pouvant aller jusqu'à 400.000 m³. le mètre cube 4 centimes

5° - Pour une consommation annuelle supérieure à 400.000 m³. et pouvant aller jusqu'à 500.000 m³. le mètre cube 3 cent. ½.

6° - Pour une consommation annuelle supérieure à 500.000 m³. et ne pouvant dépasser 730.000 m³. le mètre cube 3 centimes.

ART. 3 - Les conditions de la concession indiquées dans l'article 2 seront observées pendant une durée de 20 années qui commenceront à courir à partir du 1er Janvier 1908, en raison du temps qui est indispensable à la Société DOLLFUS MIEG & Cie pour faire les modifications que nécessitera l'installation nouvelle.

ART. 4 - A l'expiration de la première période de 20 années, la concession pourra être renouvelée soit aux mêmes conditions soit avec modifications. Les parties auront à s'entendre 2 années avant l'expiration du présent.

ART. 5 - Il est interdit à la Société DOLLFUS MIEG & Cie de faire une concession quelconque à des tiers, de l'usage des eaux fournies par la Ville.

ART. 6 - La VILLE remboursera à la Société DOLLFUS MIEG & Cie la somme de 100.000 Fr.00 qui lui a été versée en 1879. Ce remboursement aura lieu en 20 annuités de 5.000 Fr. chacune et sans intérêt. Il sera opéré par voie de déduction des sommes que devra verser annuellement à la Ville la Société DOLLFUS MIEG & Cie pour usage des eaux, suivant les prix indiqués à l'article 2.

Si le prix de la consommation d'eau n'atteignait pas 5.000 Fr. à la fin de l'année, la VILLE verserait à la Société la somme formant la différence entre le prix dû par la dite Société pour sa consommation d'eau et les 5.000 Fr. annuellement dûs par la Ville.

ART. 7 - En raison des conditions spéciales de prix consenties par la Ville à la Société DOLLFUS MIEG & Cie, cette dernière s'engage à fournir gratuitement à la Ville, le terrain d'environ 20 ares, nécessaires à la construction d'une Usine élévatoire, terrain qui avait été offert déjà à la Ville sur sa demande par la Société DOLLFUS-MIEG & Cie et dont le plan est ci-joint.

La VILLE, de son côté, s'engage à construire cette Usine et les réservoirs nécessaires aussitot les formalités Administratives remplies; le terrain cédé devant faire retour à la Société DOLLFUS MIEG & Cie dans le cas ou l'Usine et les réservoirs ne seraient pas construits dans un délai d'un an, à partir de l'accomplissement des formalités.

La Sté. DOLLFUS MIEG & Cie donne également, à la VILLE, à titre gratuit, le droit de passage sur ses terrains pour les conduites de refoulement et de distribution des réservoirs à construire au Mont, ainsi que le droit de faire les réparations nécessaires à ces conduites en tout temps, à charge de remettre les leiux en état, l'emplacement du passage de ces conduites devant être fixé d'un commun accord entre les parties.

ART. 8 - La VILLE s'oblige à fournir à la Société DOLLFUS MIEG & Cie les moyens de déverser dans la Savoureuse par canaux ou conduits à établir aux frais de la Société DOLLFUS MIEG & Cie les eaux provenant de leur établissement si l'Etat se refusait de les recevoir dans le canal traversant le Quartier de Cavalerie, ou ces eaux s'écoulent actuellement (Article 7 du Traité du 28 Avril 1879).

Fait en double à BELFORT, le vingt-deux Octobre Mil neuf cent sept.

Fait en double à BELFORT, le vingt-deux Octobre
Mil neuf cent sept.

VILLE
DE
BELFORT
(Haut-Rhin)

RAPPORT

DOLLFUS-MIEG & Cie
Société anonyme

Mulhouse, le 29 Novembre 1907

Monsieur le Maire de la Ville de Belfort

Monsieur le Maire,

Nous avons l'honneur de vous soumettre une proposition pour l'installation d'un compteur sur la conduite d'amenée de l'eau dans nos établissements.

La proposition que nous vous faisons résulte d'une étude comparative très sérieuse que nous avons faite des divers projets qui nous ont été présentés sur notre demande par les maisons que vous avez admises à concourir pour la fourniture des compteurs d'eau de la ville de Belfort par votre règlement des eaux du 24 Décembre 1906.

Elle est présentée par la Compagnie anonyme continentale de Paris, constructeurs des compteurs Saturne et Frost-Tavenet.

Nous avons été amenés à cette solution par les circonstances spéciales dans lesquelles nous nous trouvons et résultant de la quantité d'eau que nous devons pouvoir recevoir à la cote de 375, hauteur à laquelle il est convenu que vous nous livrerez l'eau. Nous avons donc dû chercher un compteur donnant le débit maximum avec une pression très petite et le minimum de perte de charge dans la conduite; le compteur que nous proposons à votre approbation est celui qui parait répondre le mieux à ce but.

Nous vous envoyons une copie du dessin du projet qui nous a été fourni et si vous le désirez la Compagnie anonyme continentale

vous donnera certainement toutes autres indications que vous pourriez demander sur le système et le fonctionnement de ce compteur.

Nous espérons que vous serez d'accord avec cette solution et que vous voudrez bien nous le faire savoir le plus tôt possible. Nous tenons à vous informer que nous avons commencé l'étude de cette installation de compteur dès le jour où nous avons su qu'il serait nécessaire et, malgré toute la célérité que nous y avons apportée, ce n'est que ces jours derniers que nous avons pu recevoir la proposition réunissant toutes les conditions de garantie exigées par notre installation spéciale; il est donc probable que nous ne pourrons pas être prêts pour le 1er Janvier prochain; nous ferons cependant tout notre possible pour activer ce travail dès que nous aurons reçu votre réponse.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de notre parfaite considération.

DOLLFUS-MIEG & Cie
Société anonyme
E. Dollfus

VILLE
DE
BELFORT
(Haut-Rhin)

DIRECTION
DES
TRAVAUX

RAPPORT
DE
L'Architecte Municipal

Rapport de la Commission des Travaux & Finances.

Réunion du 3 Décembre 1907.

Compteur d'eau, Société D.M.C.-- Le Président donne connaissance d'une lettre de M. Duvillars, Administrateur de la Société Dollfus Mieg et Cie faisant connaitre qu'en raison de la situation spéciale de leur établissement, il faut un compteur spécial par suite de la cote 375 à laquelle la Ville s'est engagée à fournir l'eau à cette Société.

Les 4 Maisons admises par la Ville, pour la fourniture des compteurs n'ayant pu leur livrer un appareil marquant avec une très petite pression, il propose celui de la Compagnie Anonyme Continentale de Paris, qui répondrait au but poursuivi par la Société.

Il est dit encore dans cette lettre que malgré toute la diligence que la Société a apportée, il est probable que le compteur ne pourra être posé pour le 1° Janvier prochain.

La Commission, après discussion ne verrait pas d'objection à faire, sur l'emploi d'un compteur non admis par la Ville, si toutefois les 4 Maisons admises ne peuvent fournir un appareil réunissant les conditions requises.

Elle désirerait pourtant que le compteur d'eau fût placé directement sur la conduite.

Cependant, comme cette affaire présente une certaine importance, elle croit qu'il serait nécessaire de l'examiner sur place.

Elle estime en outre que si le compteur n'est pas prêt à fonctionner pour le 1° Janvier, il y aura lieu de prendre comme chiffre de consommation, celui qui sera relevé dans la période qui suivra la mise en place du compteur, période qui devra être égale à la date du 1° Janvier jusqu'à celle du fonctionnement.

A cet effet la Société devra aviser la Municipalité.

VILLE
DE
BELFORT

RAPPORT

DOLLFUS-MIEG & Cie
Société anonyme

Mulhouse, le 30 Décembre *1907*

Monsieur le Maire de la Ville de Belfort

Monsieur le Maire,

Nous prenons la liberté de vous confirmer notre lettre du 29 Novembre dernier par laquelle nous soumettons à votre approbation l'installation d'un compteur de la Compagnie anonyme continentale de Paris, sur la conduite d'amenée de l'eau dans nos établissements.

La commande de cet appareil dépend de votre réponse et, comme nous sommes désireux de faire l'installation en question le plus tôt possible, nous vous serions très reconnaissants de bien vouloir nous faire savoir si vous avez des objections à formuler à notre projet.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de notre considération distinguée.

pp DOLLFUS-MIEG & Cie
Société anonyme

VILLE
DE
BELFORT

RAPPORT

COMPAGNIE ANONYME CONTINENTALE

POUR LA FABRICATION DES

• COMPTEURS •

A GAZ ET AUTRES APPAREILS

Ancienne Maison T. Brunt & Cie

CAPITAL: 1.750.000 FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 9, Rue Pétrelle, PARIS (IXe)

COMPTEURS A GAZ
POUR
Usines et petites Usines
Appareils pour l'Industrie du Gaz

COMPTEURS D'EAU
FROST-TAVENET ET SATURNE
pour Immeubles et pour Appartements
ADMIS PAR LA VILLE DE PARIS

COMPTEURS D'ÉLECTRICITÉ

INSTALLATION D'USINES A GAZ

SUCCURSALES :

BORDEAUX	153, Rue d'Arès
LILLE	73bis, Rue de Wazemmes
LYON	64, Cours Gambetta
MARSEILLE	69, Gd Chemin de Toulon
BRUXELLES	93, Chaussée de Mons
LA HAYE	120, Falckstraat
MILAN	41, 43, Via di Quadronna
NAPLES	90, 92, Via Benedetto Cairoli
TURIN	27, Via Roma

Téléphones

PARIS	149-31 & 113-20
BORDEAUX	2604
LYON	14-70
MARSEILLE	25-40
BRUXELLES	615
LA HAYE	1056
MILAN	128

Adresse Télégraphique:
COMPTEURS BRUNT PARIS
Code: A. Z. Français

Nos marchandises voyagent aux risques et périls des destinataires même dans les cas d'envoi franco. Elles sont payables dans Paris et nos traités ou nos acceptations de règlement ne constituent dérogation à cette clause attributive de juridiction.

EX/HC. PARIS, le 3 janv. 08 190

1 bleu

Monsieur le Maire
de la Ville de BELFORT

En réponse à la lettre que vous nous avez fait l'honneur de nous adresser le 19 écoulé, nous nous empressons de vous donner les renseignements que vous nous avez demandés.

Le type de compteur que nous avons proposé à MM. Dolffus Mieg & Cie. est du type dit compteur de liquide (dessin 3510) et se trouve tout indiqué pour mesurer de grands volumes.

Il est constitué par un volant V de compteur à gaz où l'eau tient la place du gaz. Le liquide arrivant par le conduit A se déverse dans une chambre B faisant partie de l'organe mobile; celui-ci, par une disposition d'aubes, est assujetti, sous le poids du liquide, à tourner autour de son axe et à permettre ainsi au liquide de venir en C d'où il se déverse dans la cuve

VILLE
DE
BELFORT

RAPPORT

Comp.ie Am.ne Continen.le pour la Fabrication des Comp.rs à gaz et autres Appareils

D. Le volant fait donc un nombre de tours proportionnels à la quantité de liquide passé, et une minuterie M enregistre cette quantité. Dans l'installation proposée la cuve D est constituée directement par le réservoir 3.000 qui renferme le tout.

Comme les compteurs à gaz, celui-ci démarre pour le moindre débit et les erreurs qui peuvent exister sur le débit sont inférieures à 1%. La pression nécessaire à son fonctionnement est celle qu'il faut pour amener l'eau au niveau inférieur de l'orifice A. La pression à la sortie du compteur est nulle, puisque le liquide est déversé à l'air libre.

Nous sommes autorisés à dire qu'aucun autre type de compteur ne peut donner une pareille quantité d'eau avec une perte de charge aussi faible; et si la ville de Belfort doit donner l'eau à la cote 375.000 lorsque les compteurs ne sont pas branchés, il est certain qu'il y aurait à compter sur au moins 1,00 de perte de charge au minimum après l'installation de compteurs à disque, ailettes ou piston, et que le réservoir qui est prévu à 375000 ne peut se trouver utilement qu'à la cote 374000 au plus. Si au contraire la ville doit livrer l'eau à 375000 en passant par les compteurs, il est évident qu'il devra y avoir à l'entrée de ces compteurs une pression correspondant au moins à une montée de 375000. Il est aussi évident que si l'on veut avoir des compteurs à disque, à ailettes ou à piston donnant un grand débit sous une aussi faible perte de charge on doit augmenter les dimensions et la quantité dans de telles proportions que l'installation devient onéreuse, encombrante et l'entretien

VILLE
DE
BELFORT
(Haut-Rhin)

RAPPORT
DE
L'Architecte Municipal

Compie Ame Continenle pour la Fabrication des Comprs à gaz & autres Appareils

Mairie Belfort - 2 - 3 janv. 08

extrêmement coûteux.

Le compteur que nous proposons est par sa construction économique et par sa faible vitesse (60 tours à l'heure) d'un entretien nul.

Pour répondre au dernier paragraphe de votre lettre, nous vous informons que nous livrons couramment de ces compteurs pour le mesurage d'essences, pétroles, eaux ammoniacales, eau pure. Nous pouvons vous donner entre autres références la Sté. des Huiles Minérales de Colombes.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de notre haute considération.

Le Secrétaire Général

VILLE
DE
BELFORT
(Haut-Rhin)

DIRECTION
DES
TRAVAUX

RAPPORT
DE
L'Architecte Municipal

VILLE DE BELFORT
N°6
Le 11 Janvier 1908
REG. C.
ARCHITECTE MUNICIPAL

Commission des travaux du 11 Janvier 1908

Conseil municipal du

Compteur de la
société Dollfus
Mieg et Cie

Monsieur le président donne connaissance d'une lettre de la maison, appelée par la société D.M.C. à fournir le compteur fonctionnant sans pression à placer sur leur tour d'eau. Après discussion, la commission estime qu'il y aurait utilité de placer un compteur sur la conduite de distribution et non sur la tour d'eau.

Belfort le 11 Janvier 1908
l'Architecte municipal

HAUT-RHIN

TERRITOIRE
DE BELFORT

VILLE
DE BELFORT

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil municipal
DE LA VILLE DE BELFORT

Séance extraordinaire du 18 Janvier 1908.

Convocation du 13 Janvier 1908

Présidence de M. Houbre, adjoint au Maire

Etaient présents : MM. Jenny, Adjoint, Muller, Rang, Schad, Deubel, Pétard, Thiéry, Juillet, Cordier, Wirth, Py, Giroud.

Absents excusés : M.M. Julien, Grille, Nay, Himinger, Petitjean, Wagner.

Secrétaire : M. Giroud.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

Maison Dollfus Mieg et Compagnie. Installation d'un compteur.

Le Conseil, après en avoir délibéré.

Vu l'avis de la commission des travaux.

Vu les lettres et documents fournis par la maison Dollfus-Mieg et Compagnie.

Autorise la dite maison à installer un compteur de fort débit, de la Maison Prost-Tavenet à la cote 375, pour l'enregistrement de l'eau à fournir à cette Usine.

Après explications fournies par M. Brunhammer, directeur de la maison Dollfus-Mieg et Compagnie, au sujet de la pose du compteur, il est entendu que la ville se réserve le droit de contrôler par tel moyen qu'elle jugera utile et aussi souvent qu'il lui paraitra

VILLE DE BELFORT N° 57 Le 20 Janv 1908 REG. C. ARCHITECTE MUNICIPAL

VILLE DE BELFORT N° Le 19 REG. C. ARCHITECTE MUNICIPAL

VILLE DE BELFORT N° Le 19 REG. C. ARCHITECTE MUNICIPAL

Belfort. Imp. de «La Frontière».

nécessaire si le compteur d'eau indique insuffisamment la quantité d'eau fournie, et cela de façon à assurer l'exécution loyale du traité relatif à la fourniture des eaux.

(suivent les signatures)

Pour extrait conforme:
Pour le Maire:
L'Adjoint:
Sign: Koubre

Vu pour légalisation:
Belfort le 15 février 1908.
Le Préfet:
signé: Sig. Schmidt.

Pour copie conforme
Le Secrétaire
Adjoint
signé:

Pour copie conforme
délivrée à M. l'architecte Mr
Belfort le 17 février 1908
Le Maire
Sig.

MAIRIE DE BELFORT (HAUT-RHIN)

MAIRIE DE BELFORT (HAUT-RHIN)

HAUT-RHIN

TERRITOIRE DE BELFORT

VILLE DE BELFORT

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil municipal

DE LA VILLE DE BELFORT

Séance Extraordinaire du 18 Janvier 190 8

Convocation du 13 Janvier 190 8

Présidence de M. Koubre, adjoint au Maire

Etaient présents: MM. Jenny, adjoint, Muller, Rang, Schad, Deubel, Petard, Thiéry, Juillet, Cordier, Hirth, Fy, Giroud, Roquefort, Julien, Grille, Bay, Zinninger, Petitjean, Wagner.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

Maison Dollfus Mieg & Compagnie

Installation d'un compteur.

PRÉFECTURE DE BELFORT 15 FEV 1908

Secrétaire: M. Giroud.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission des travaux,

Vu les lettres et documents fournis par la maison Dollfus-Mieg & Compagnie.

Autorise la dite maison à installer un compteur de fort débit, de la maison Frost-Tavenet à la cote 375, pour l'enregistrement de l'eau à fournir à cette Usine.

Après explications fournies par M. Brunhammer, directeur de la maison Dollfus-Mieg & Compagnie, au sujet de la pose du compteur, il est entendu que la ville se réserve le droit de contrôler par tel moyen qu'elle jugera utile et aussi souvent qu'il lui paraîtra nécessaire si le compteur d'eau indique très exactement la quantité d'eau fournie, et cela de façon à assurer l'exécution loyale du traité relatif à la fourniture des eaux.

T.S.V.P.

Copie transmise à l'architecte le 20/2 1908

Belfort Imp. de la Frontière

Adresse télégraphique: DOLLFUSMIEG

Suivent les signatures,

Pour extrait conforme,

Pour le Maire,

L'Adjoint.

Vu pour récépissé
Belfort le 1 février 1908
Le Préfet

VILLE
de
BELFORT

DOLLFUS-MIEG & Cie
Société anonyme

Capital social : Fr. 12,500,000

Belfort, le 3 Avril 1908.

Monsieur le Maire de la Ville de

Belfort.

Monsieur,

Nous avons reçu votre lettre du 27 écoulé adressée à notre directeur Mr. Brunhammer et par laquelle vous avez bien voulu nous remettre une copie du projet fixant dans l'Avenue des trois chênes l'installation des conduites d'eau de refoulement et de distribution que la ville se propose d'établir pour l'alimentation de sa population.

Nous vous remercions de cet envoi et profitons de cette occasion pour vous informer que nous avons pris les mesures nécessaires pour installer dans le plus bref délai possible, le compteur de fort déoit approuvé par le Conseil Municipal et destiné à enregistrer l'eau à fournir à notre Usine.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de notre considération la plus distinguée.

DOLLFUS-MIEG & Cie
Société anonyme

Adresse télégraphique : DOLLFUSMIEG-BELFORT

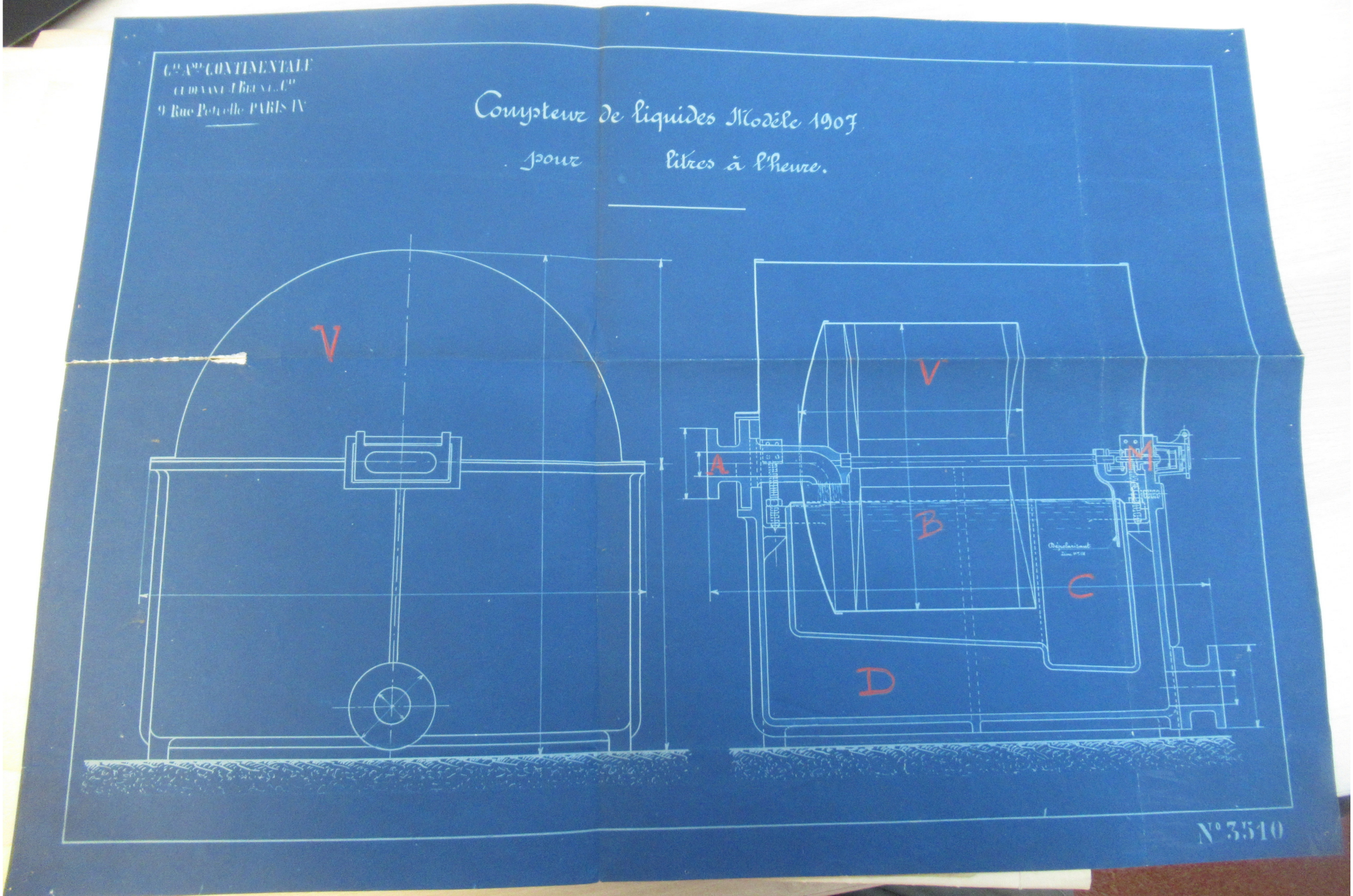
Cie Ane CONTINENTALE
CUDEVANT & BRUNE & Cie
9 Rue Petrelle PARIS IX
Compteur de liquides Modèle 1907
pour litres à l'heure.
V
V
A
B
C
D
N° 3510

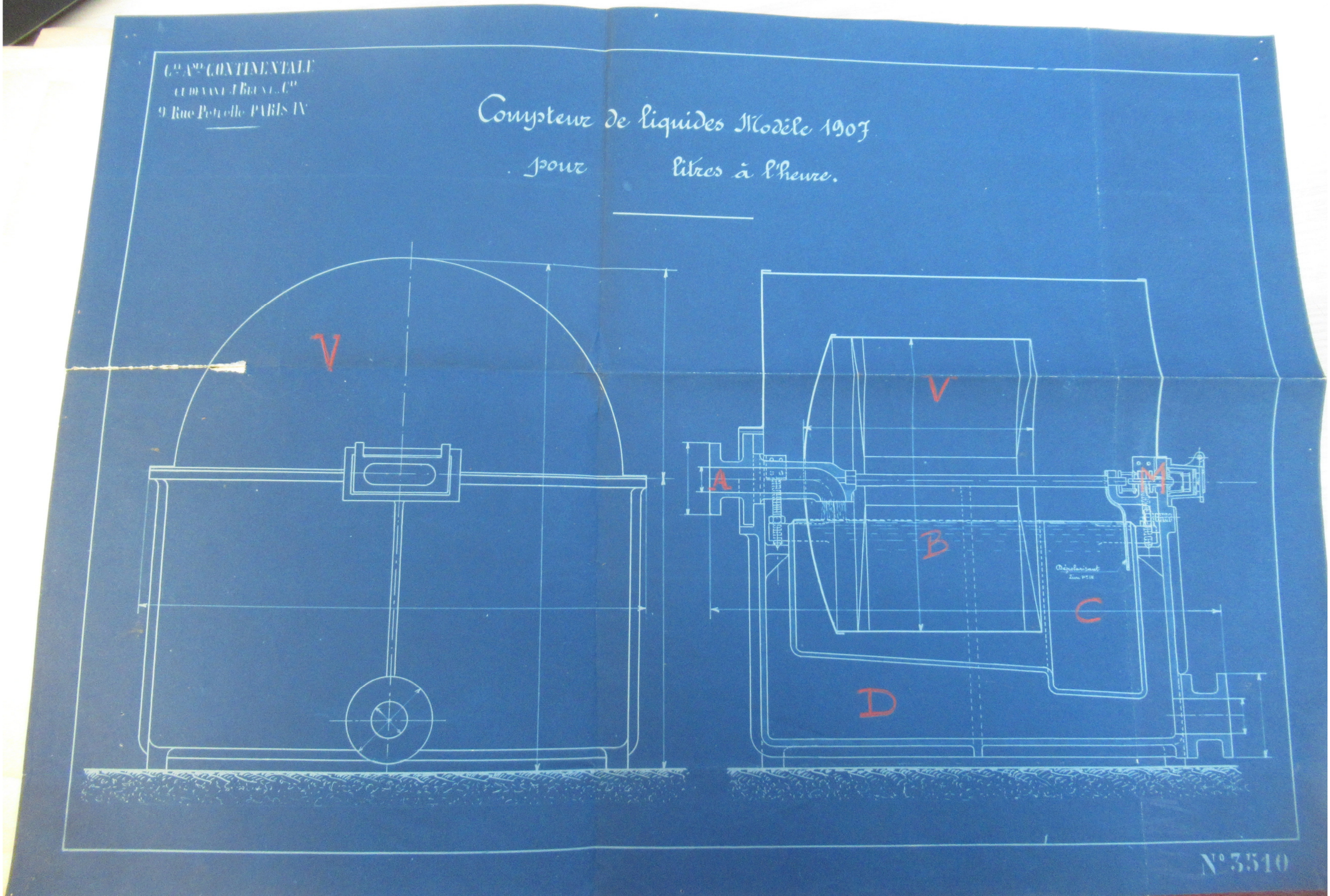
Cie Ane CONTINENTALE
CI DEVANT J. BRUNE & Cie
9 Rue Petrelle PARIS IX
Compteur de liquides Modèle 1907
pour litres à l'heure.
V
V
A
B
C
D
N° 3510

de

COMPAGNIE ANONYME CONTINENTALE
POUR LA FABRICATION DES COMPTEURS A GAZ
ET AUTRES APPAREILS

N° d'Expédition 8627...

Le...31.décembre.....1907

Ci-devant: J. BRUNT & Cie

9, Rue Pétrelle. PARIS (9me)

Compteur de liquides Modèle 1907

pour litres à l'heure

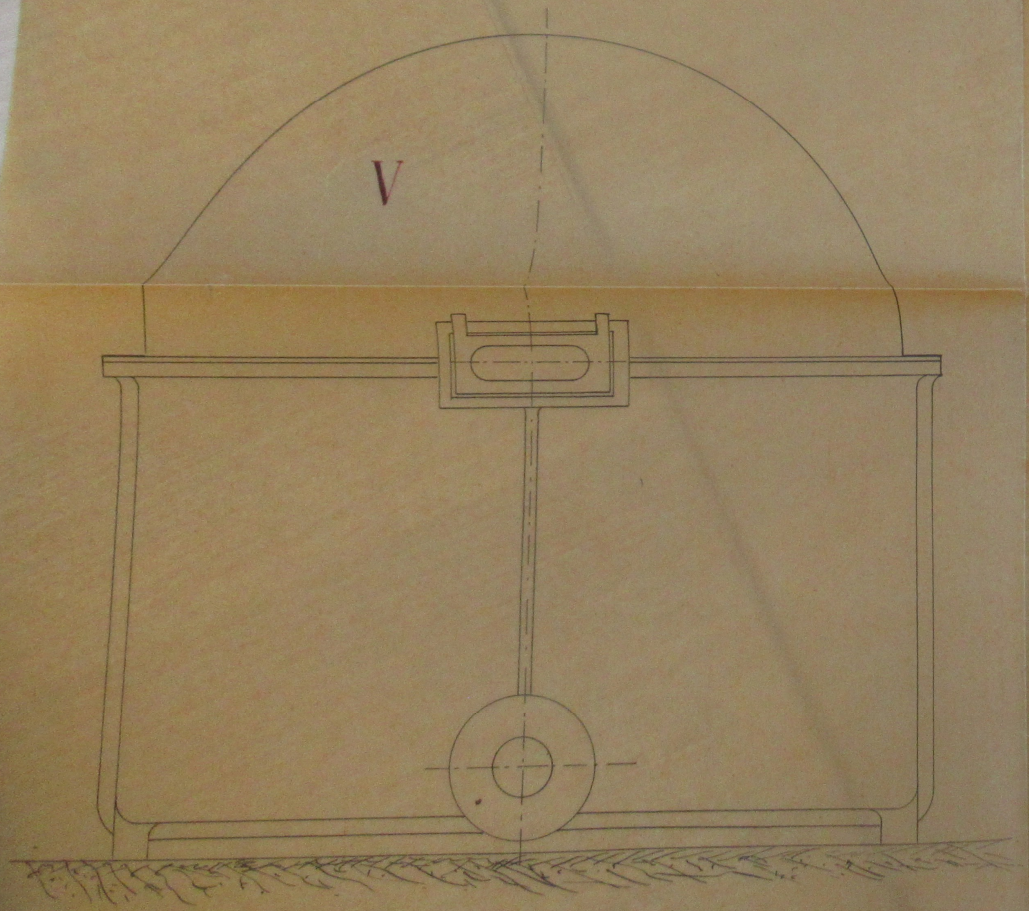

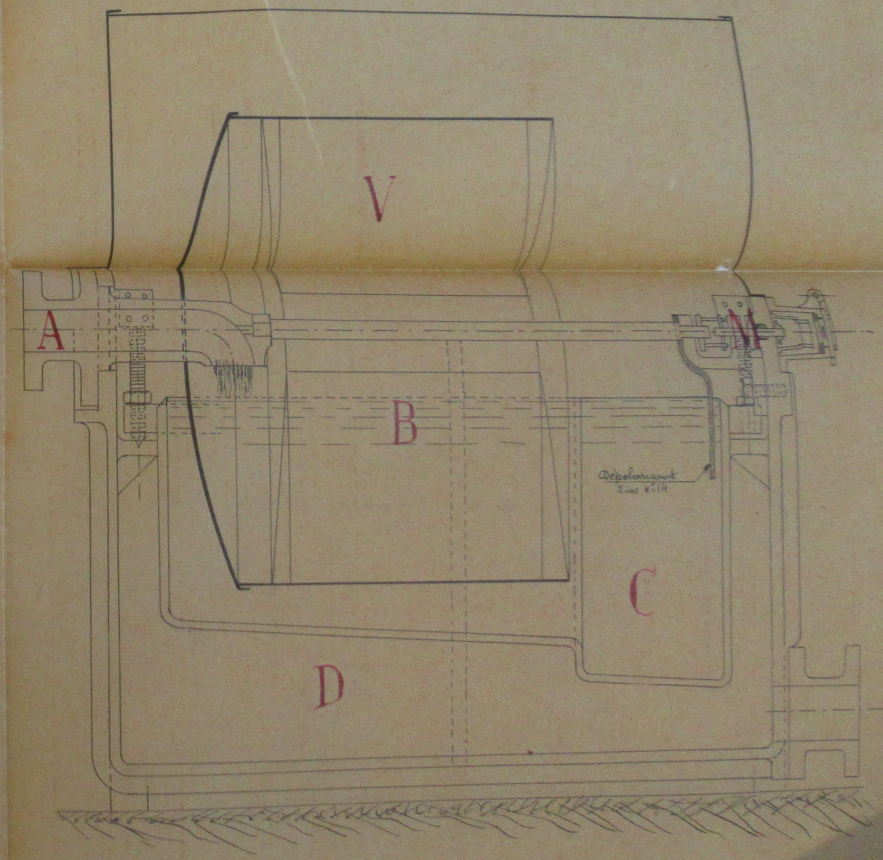

Compteur de liquides Modèle 1907

pour litres à l'heure

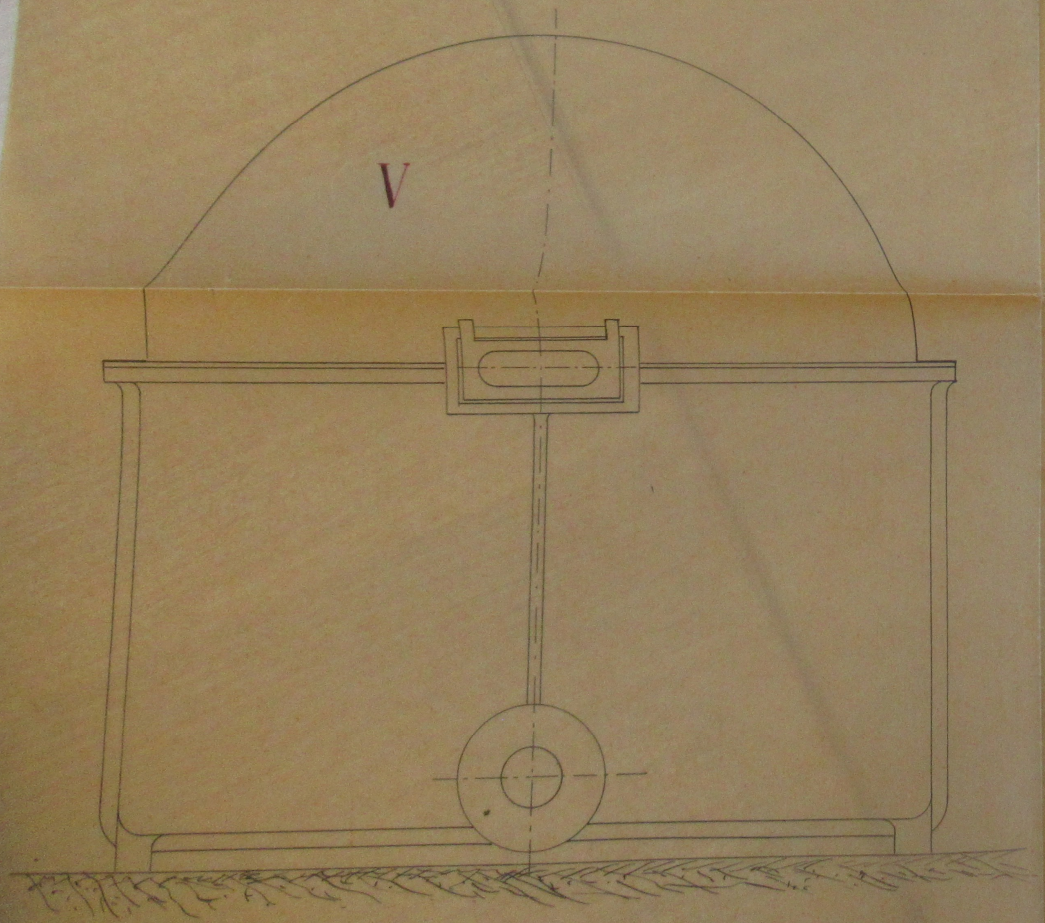

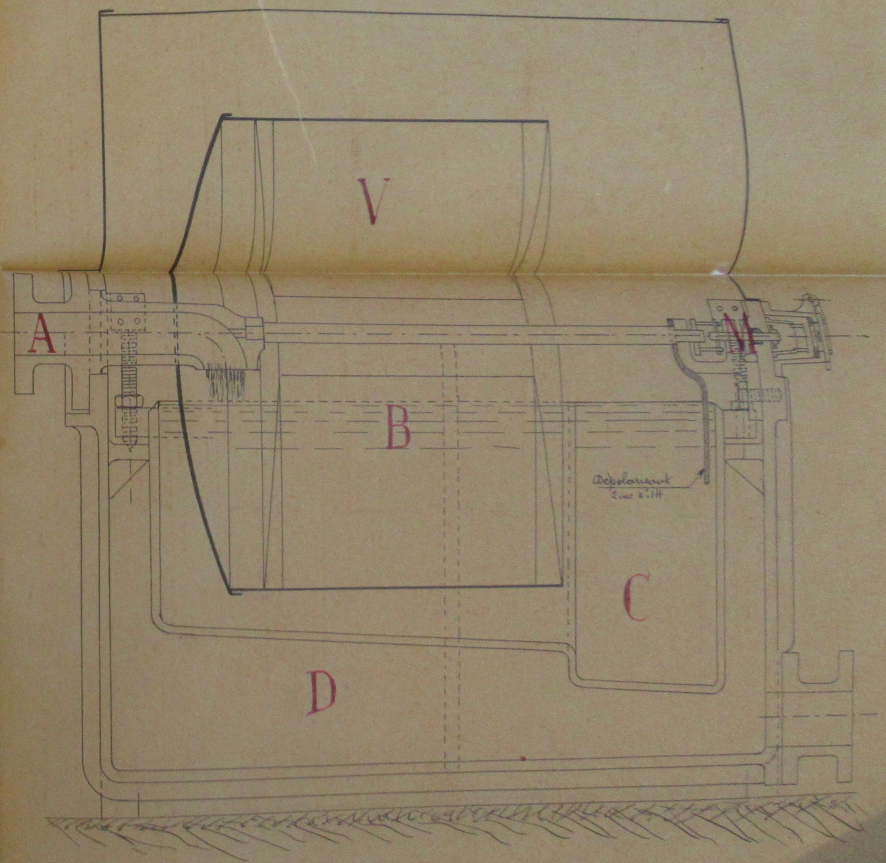

Dollfus Mieg & Cie Société anonyme Etablissement de Belfort

Installation d'un compteur d'eau avec soupape à flotteur proposée par la Cie anonyme Continentale de Paris pour la conduite principale d'amenée des eaux de source.

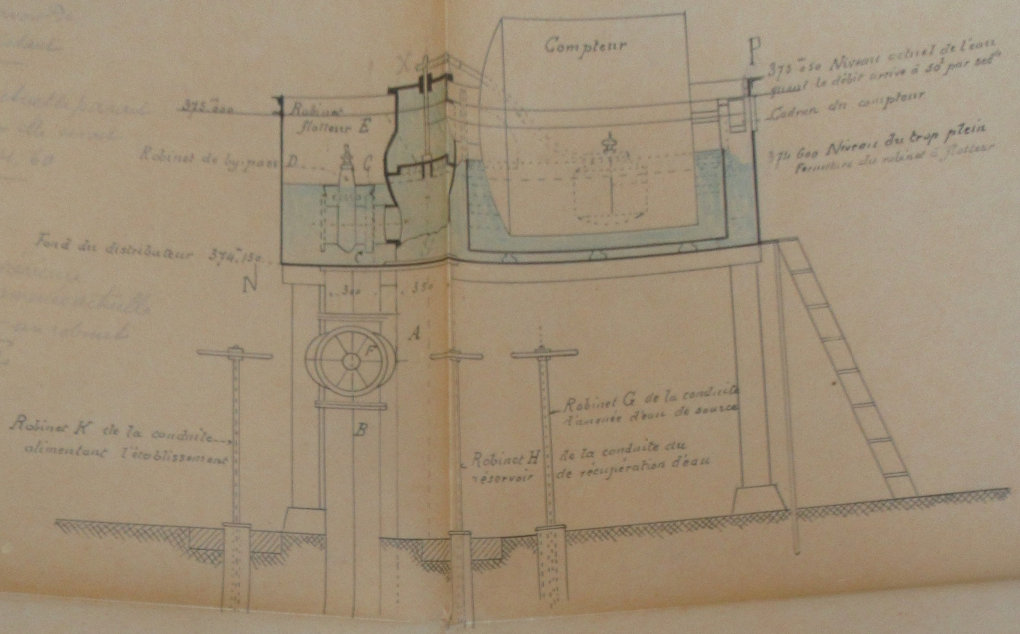

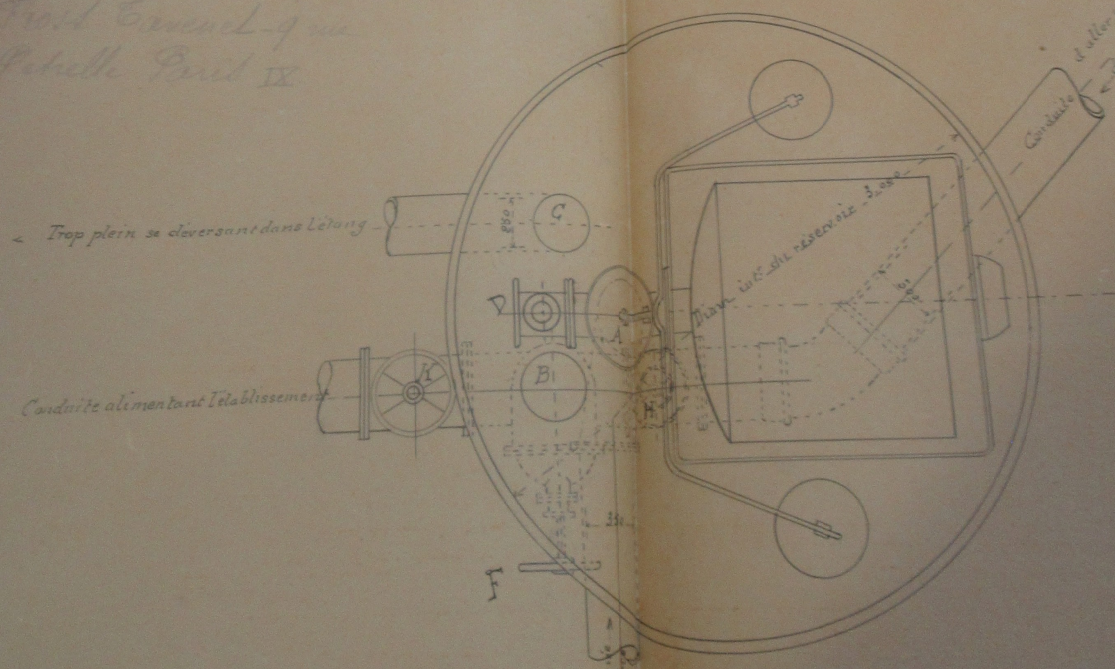

Echelle de 0,05 p M

Dollfus Mieg & Cie Société anonyme Etablissement de Belfort

Installation d'un compteur d'eau avec soupape à flotteur proposée par la Cie anonyme Continentale de Paris pour la conduite principale d'amenée des eaux de source.

M N O P – Réservoir de distribution existant

La Retenue actuelle paraît être de 375,00 – elle serait abaissée à 374,60

X Y. partie supérieure de la Conduite d'amenée actuelle remplacée par un robinet à flotteur E

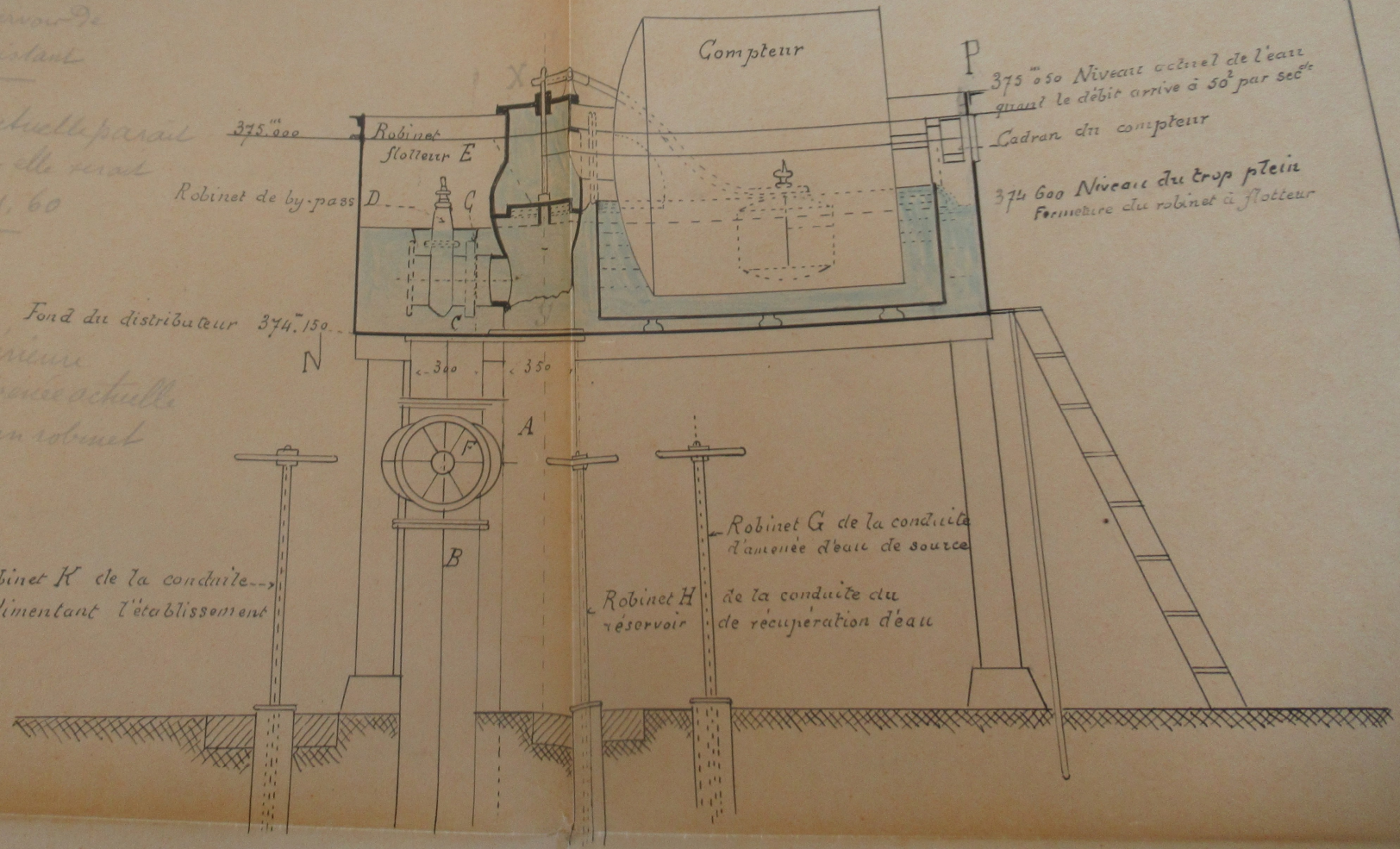

Dollfus Mieg & Cie Société anonyme Etablissement de Belfort

Installation d'un compteur d'eau avec soupape à flotteur proposée par la Cie anonyme Continentale de Paris pour la conduite principale d'amenée des eaux de source.

M.V.O.P. – Réservoir de Distribution existant

La Retenue actuelle paraît être de 375.00 – elle serait abaissée à 374.60

X Y. partie supérieure de la conduite d'amenée actuelle remplacée par un robinet à flotteur E

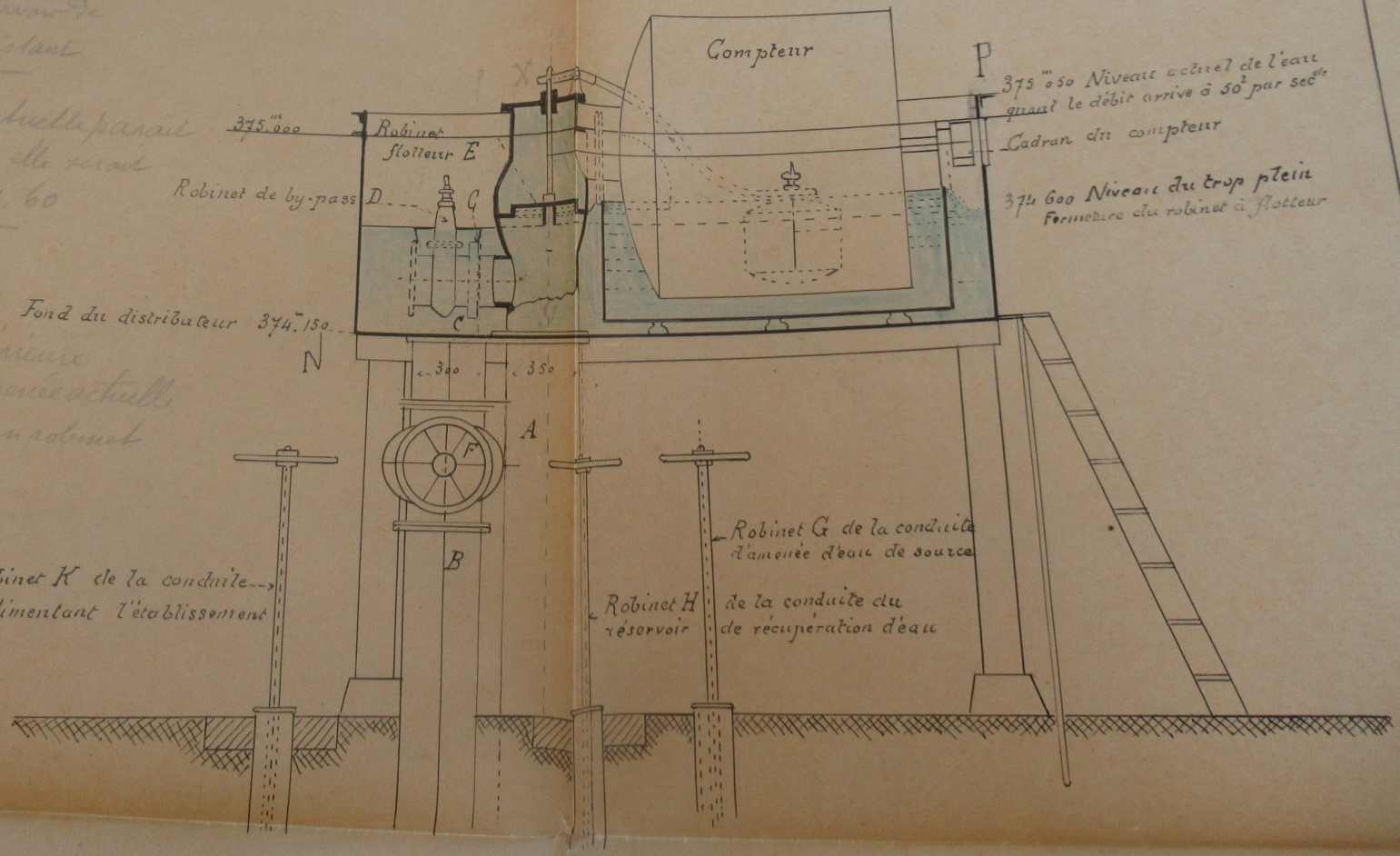

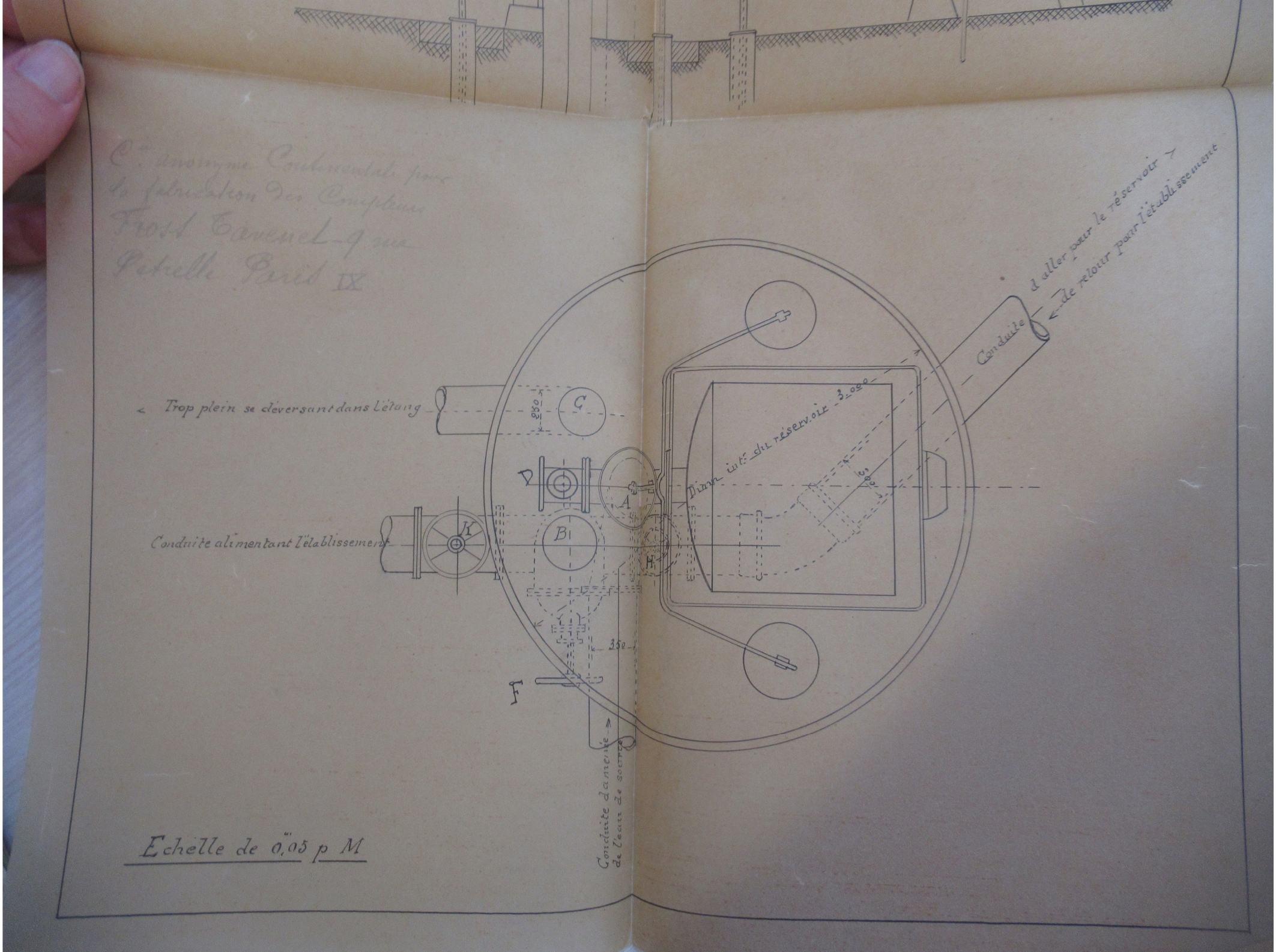
Cie anonyme Continentale pour
la fabrication des Compteurs
Frost Tavenel - 9 rue
Petrelle Paris IX
Trop plein se déversant dans l'étang
Conduite alimentant l'établissement
Conduite d'aller pour le réservoir
de retour pour l'établissement
Diam. int. du réservoir 3.000
Conduite d'amenée de l'eau de source
A
B
C
D
F
H
K
250
350
Echelle de 0,05 p M

Cie anonyme Continentale pour la fabrication des Compteurs Frost Tavenet - 9 rue Petrelle Paris IX

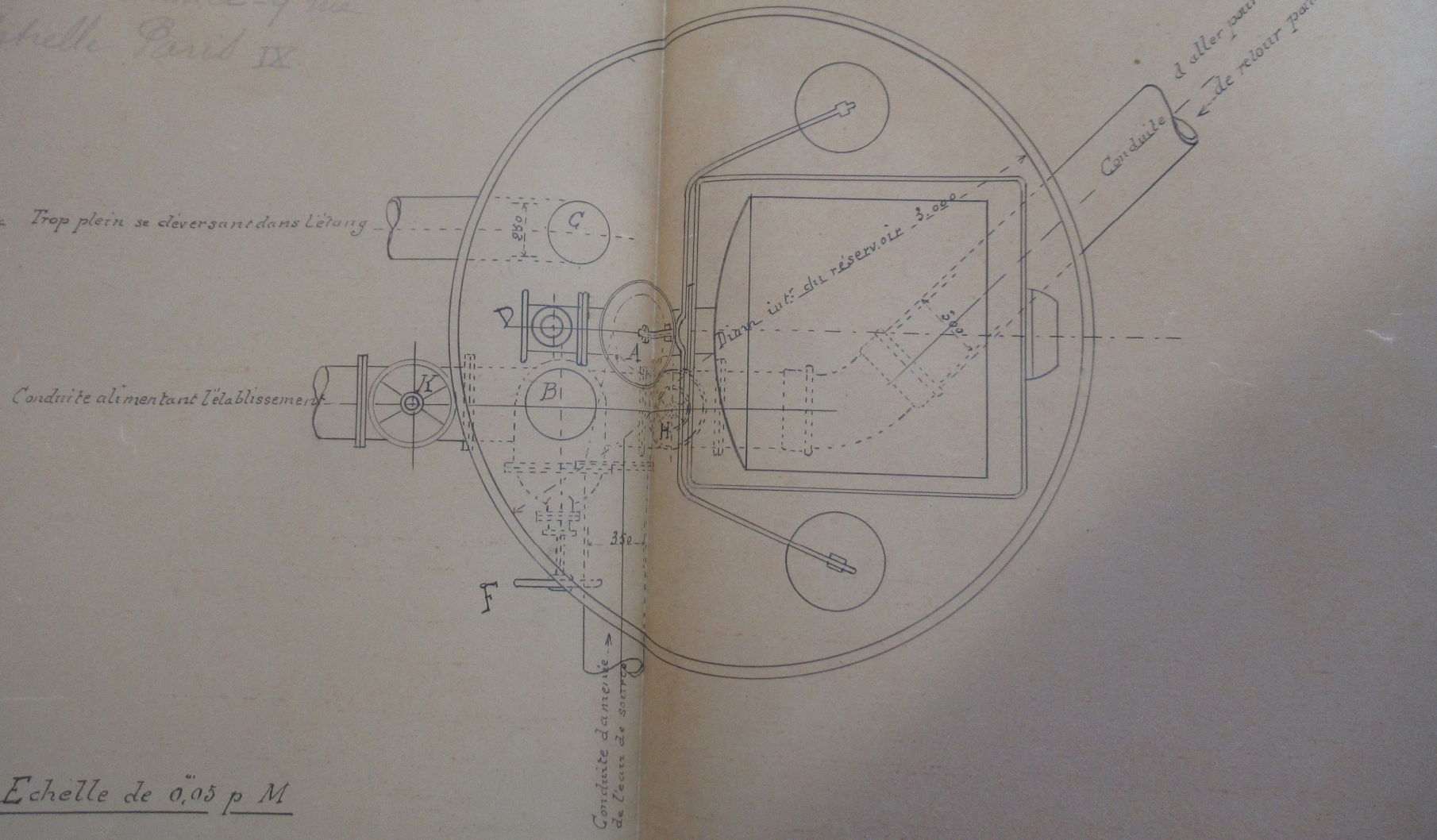

Echelle de 0,05 p M

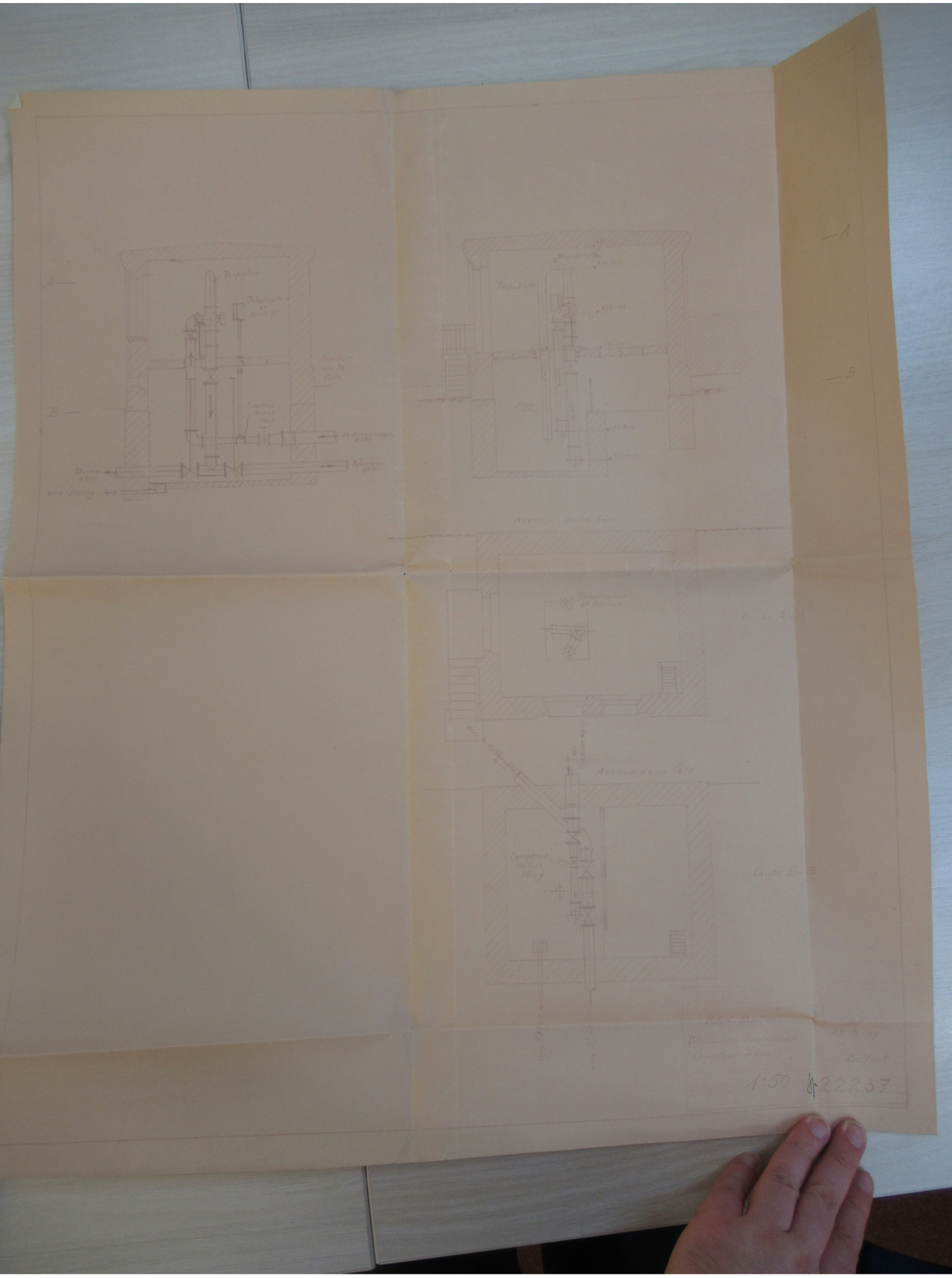

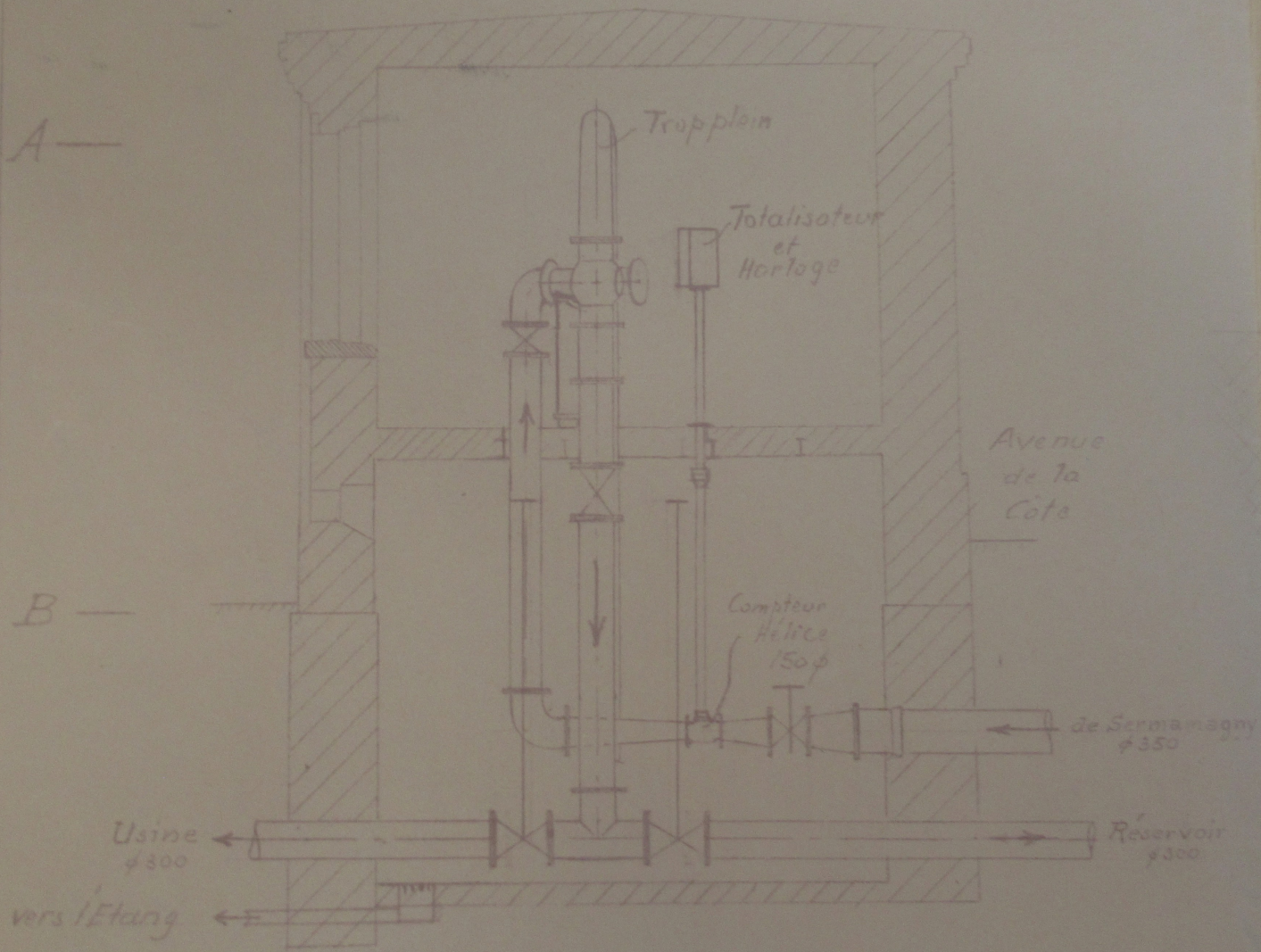
A
B
Trop plein
Totalisateur et Horloge
Avenue de la Côte
Compteur Hélice 150 ϕ
de Sermamagny ϕ 350
Usine ϕ 300
Réservoir ϕ 300
vers l'Etang

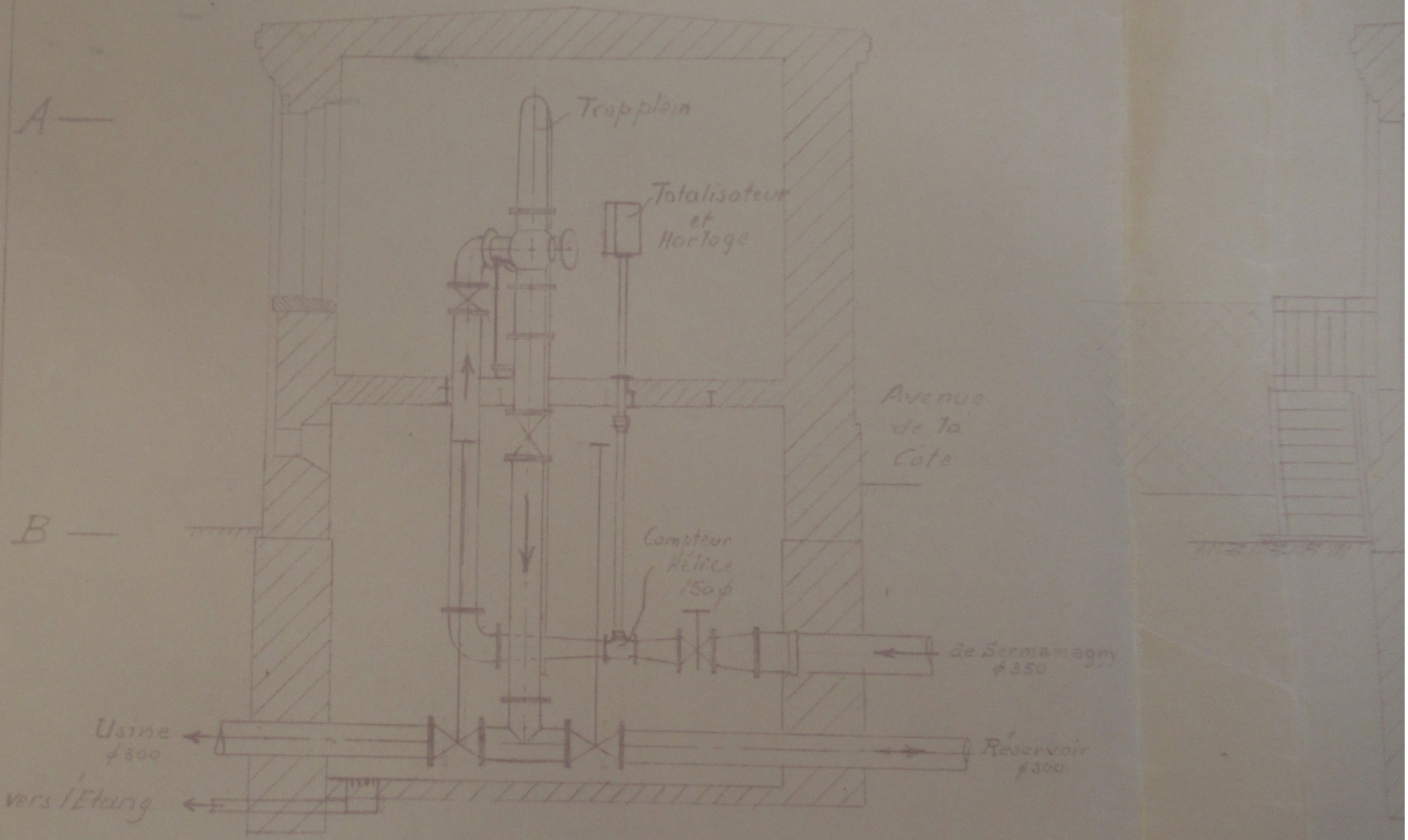
A
B
Trop plein
Totalisateur et Horloge
Avenue de la Côte
Compteur Hélice 150 ϕ
de Sermamagny ϕ 350
Usine ϕ 800
vers l'Etang
Réservoir ϕ 300

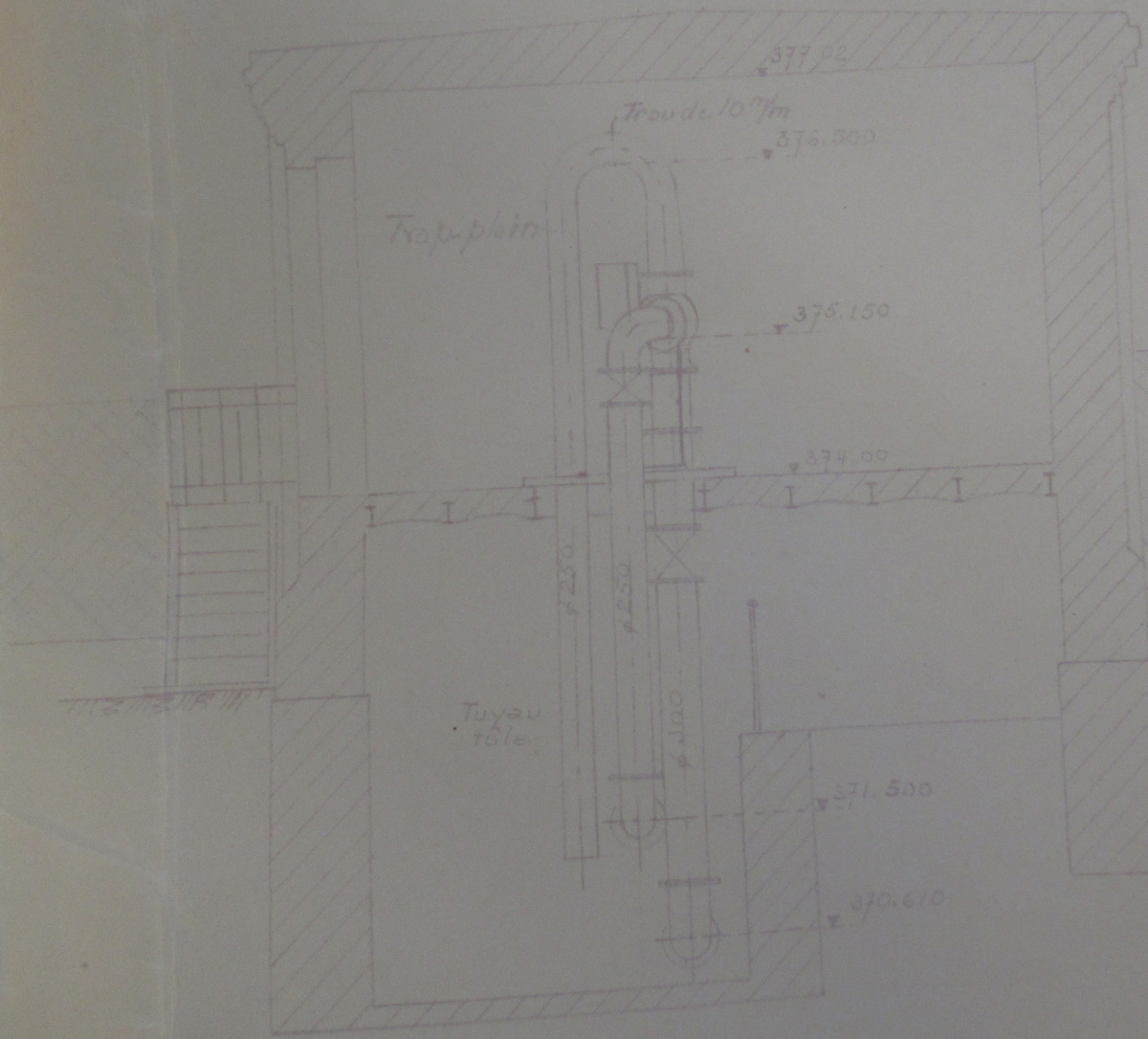
377.92
Trou de 1.07m
376.500
Trop-plein
375.150
374.00
Tuyau tôle
371.500
370.610

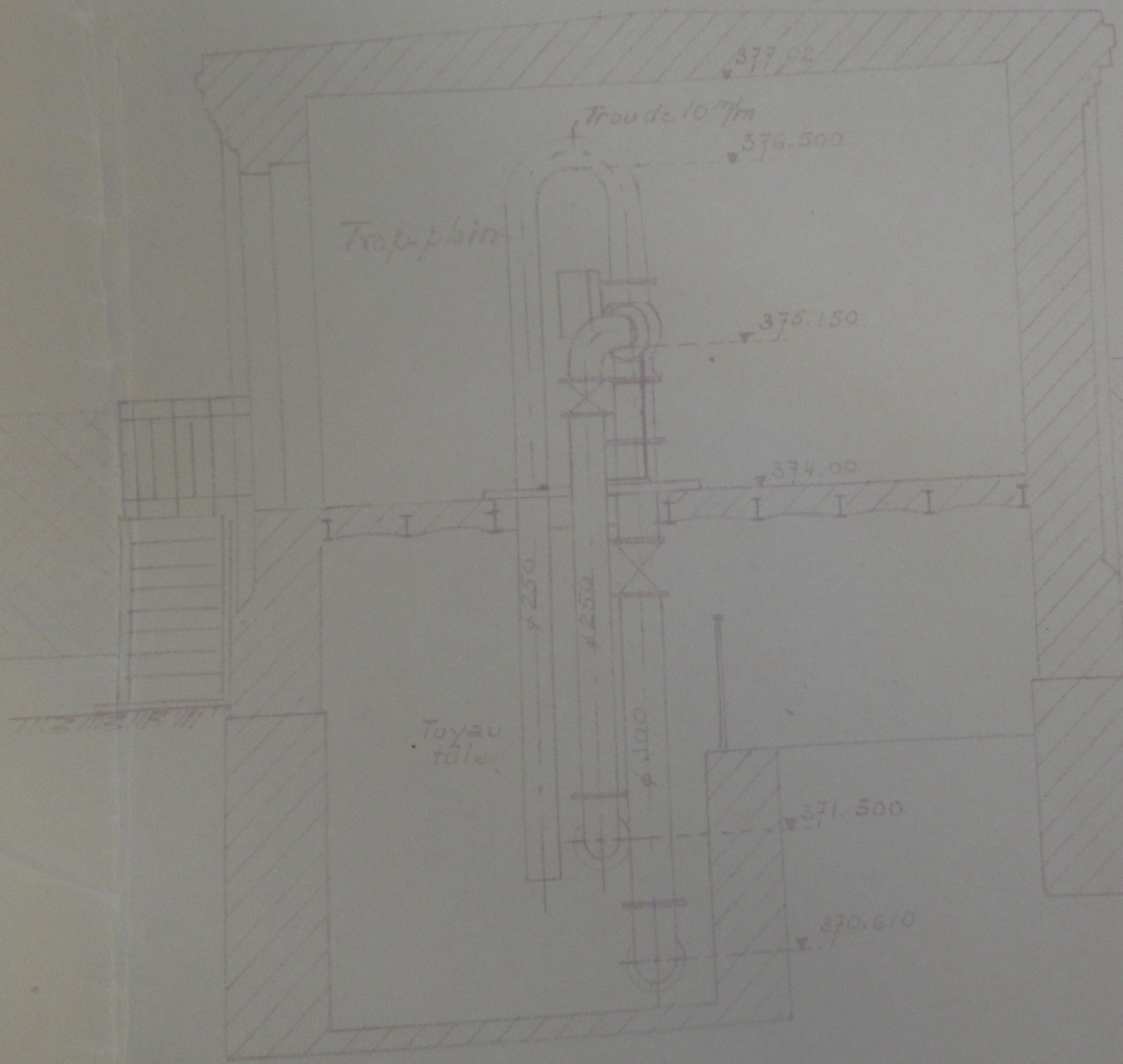
377.00
Trou de 1.07m
376.500
Trop-plein
375.150
374.00
Tuyau tôle
371.500
370.610

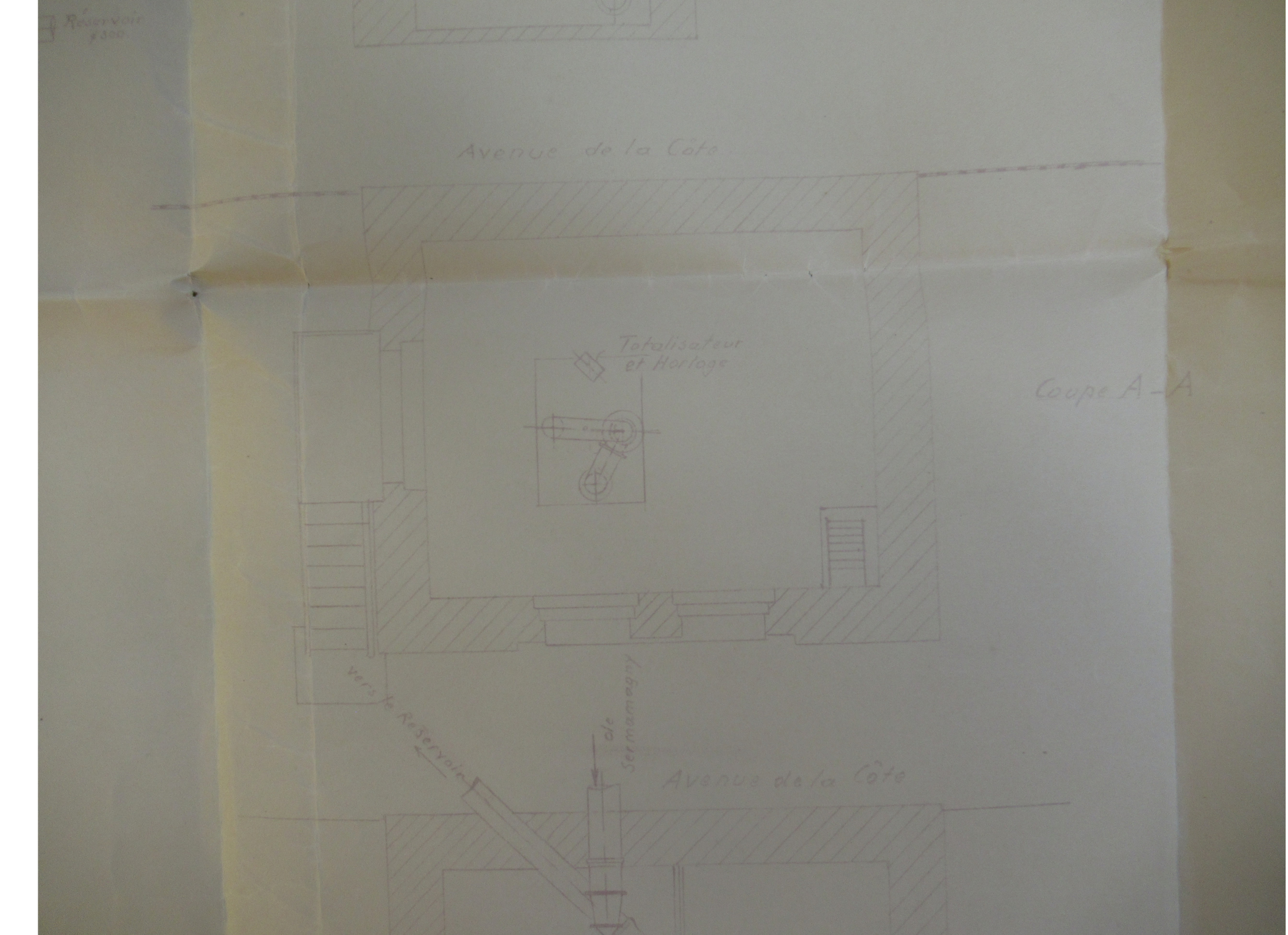
Réservoir
300
Avenue de la Côte
Totalisateur
et Horloge
Coupe A-A
vers le Réservoir
de Sermamagny
Avenue de la Côte

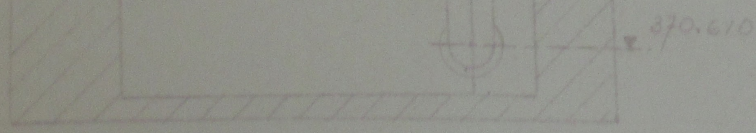

Avenue de la Côte.

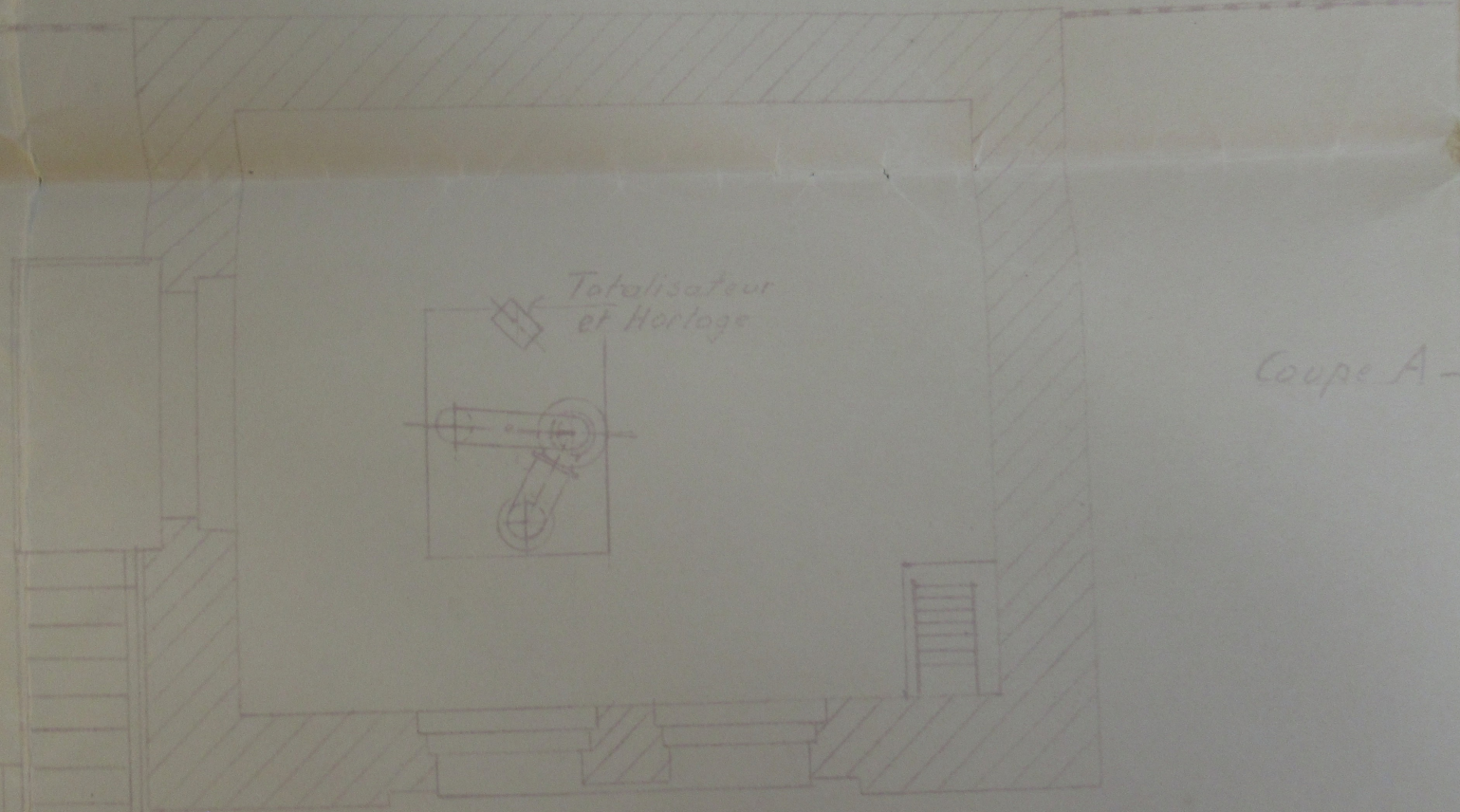

Coupe A-A

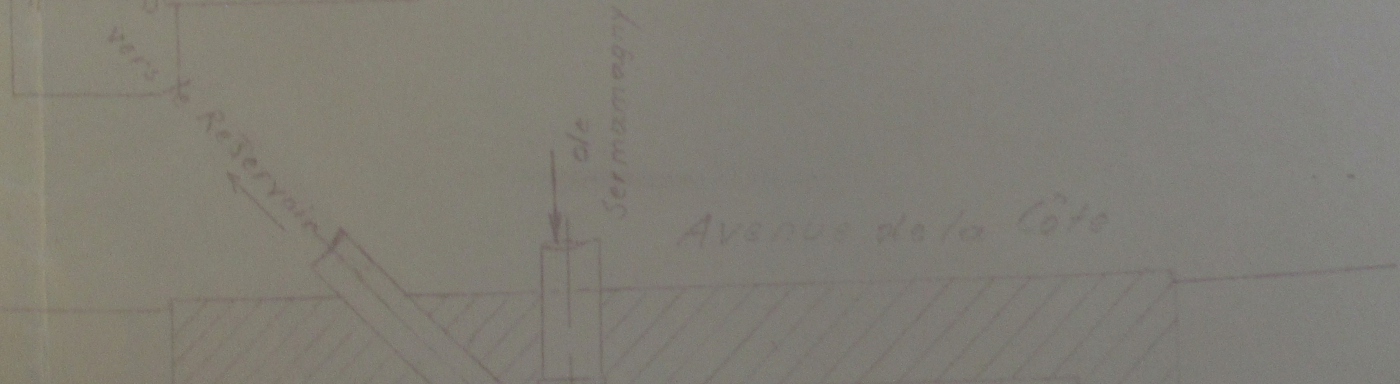

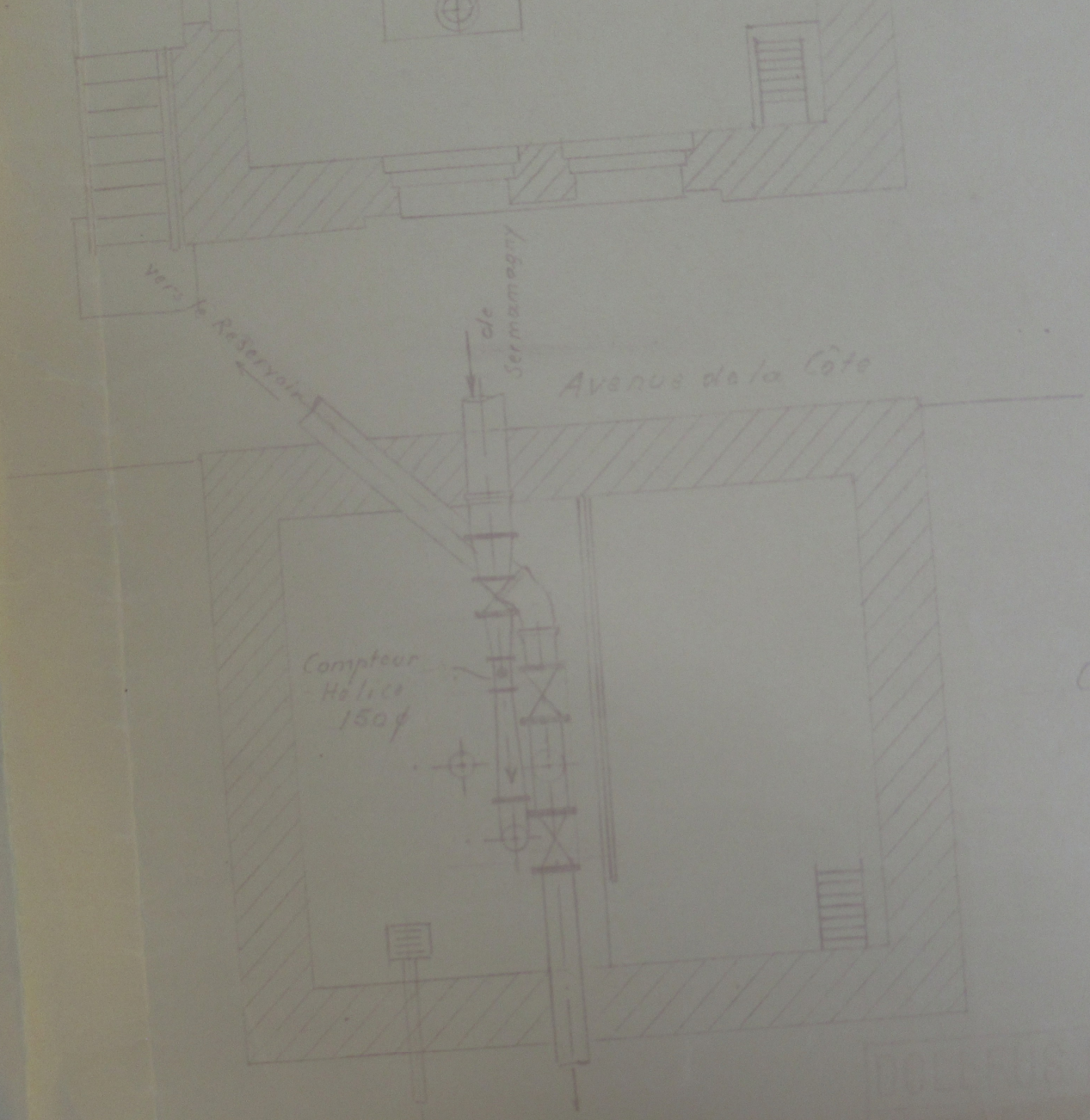

Coupe B-B

D.M.C. Belfort

Disposition du nouveau Compteur d'eau

23.12.27

Belfort

1:50

2223

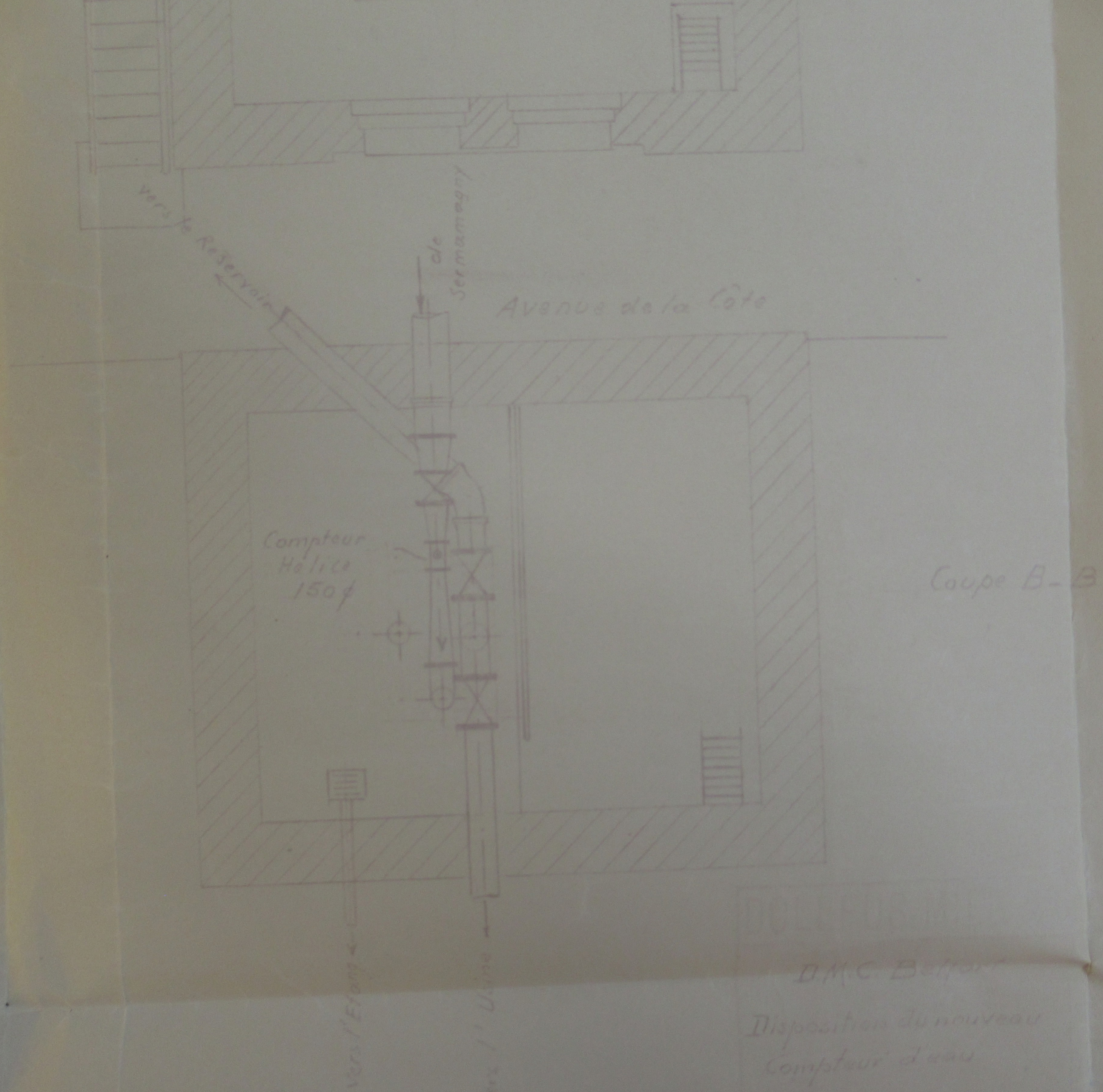

DELEROS M.

D.M.C. Belfort

Disposition du nouveau Compteur d'eau

23.12.27

Belfort

1:50

22237

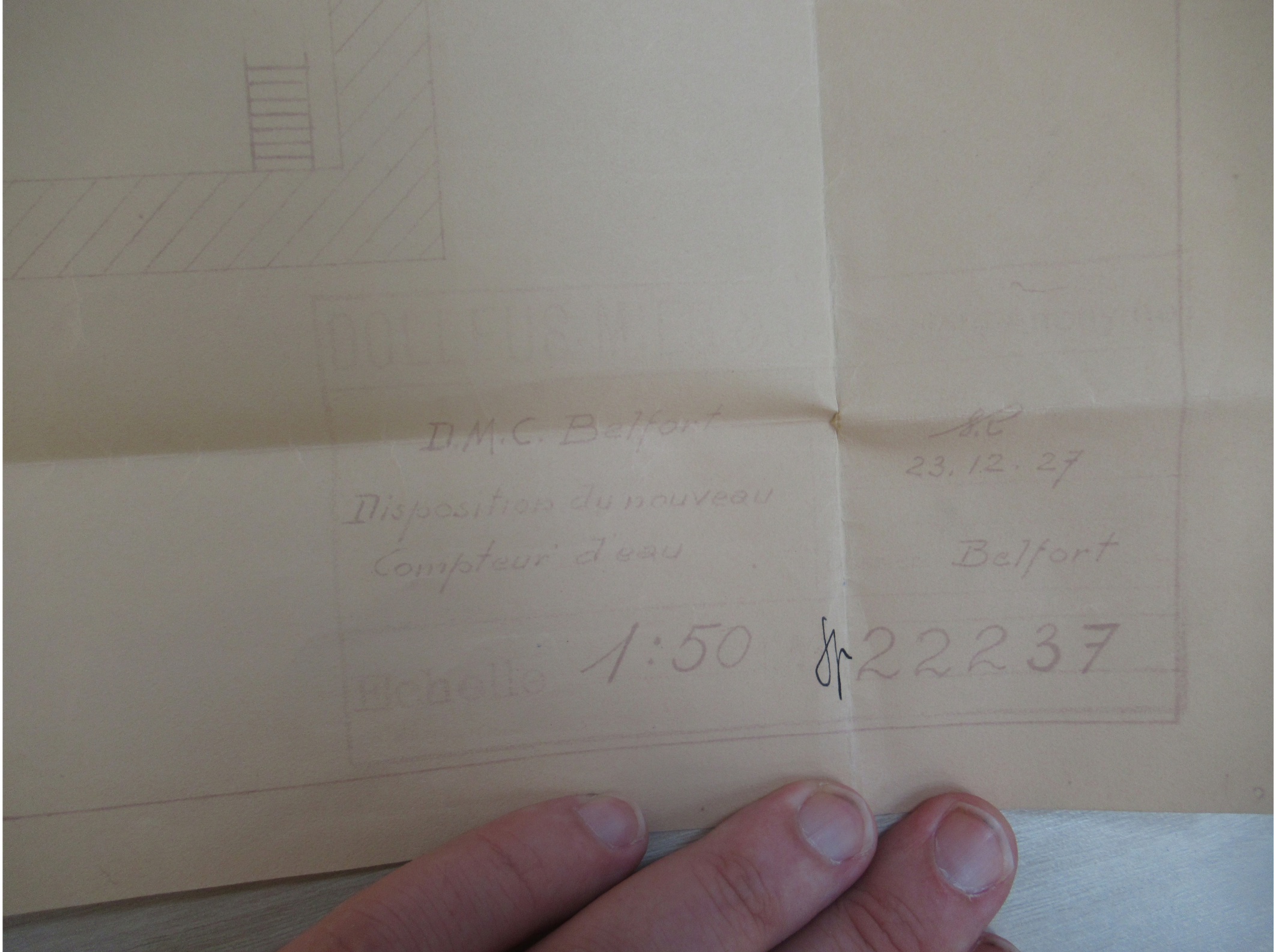
D.M.C. Belfort
Disposition du nouveau
Compteur d'eau
1:50
22237
23.12.27
Belfort

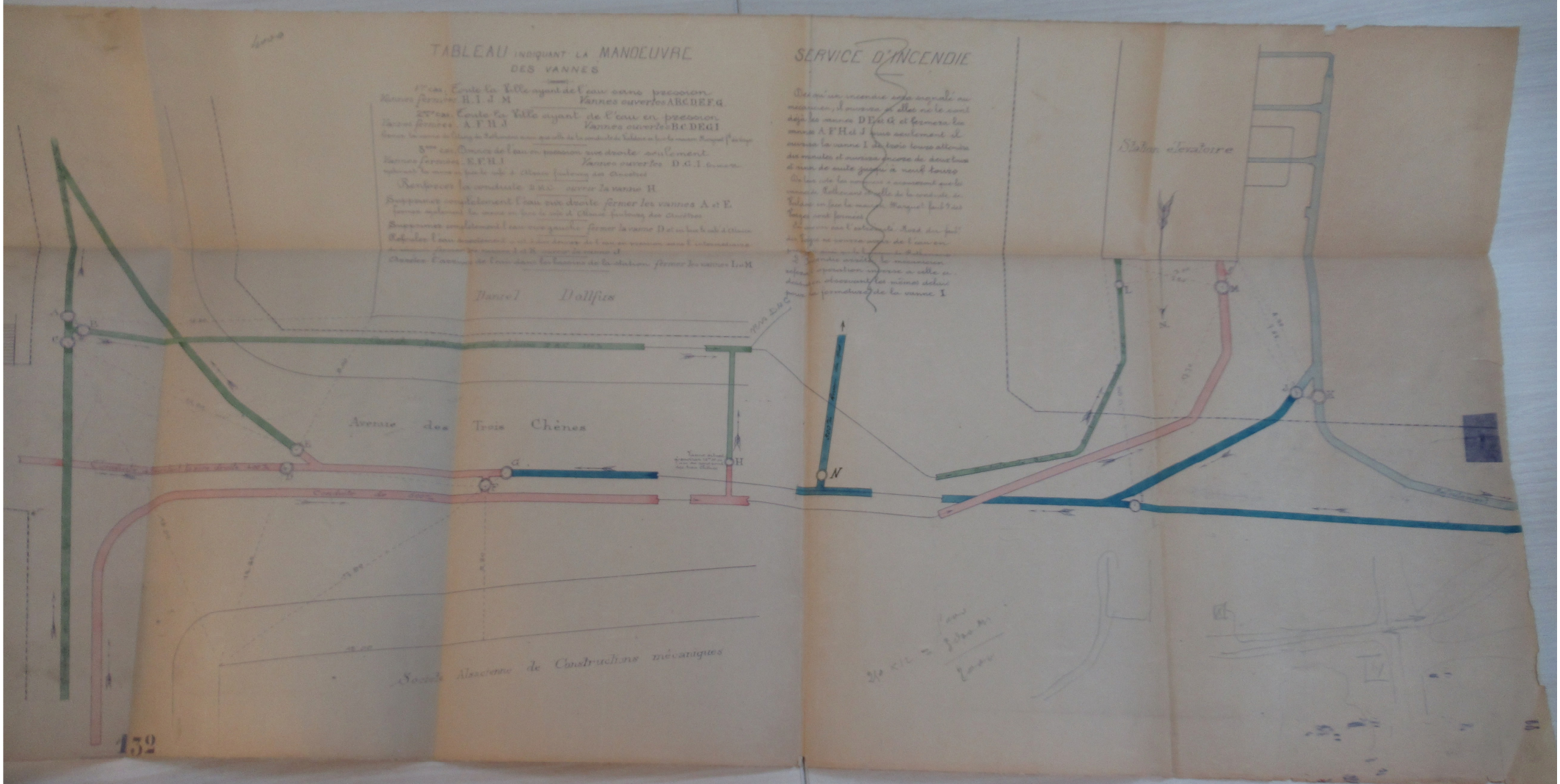

VILLE DE BELFORT (Haut-Rhin)

DIRECTION DES TRAVAUX

RAPPORT DE l'Architecte Municipal

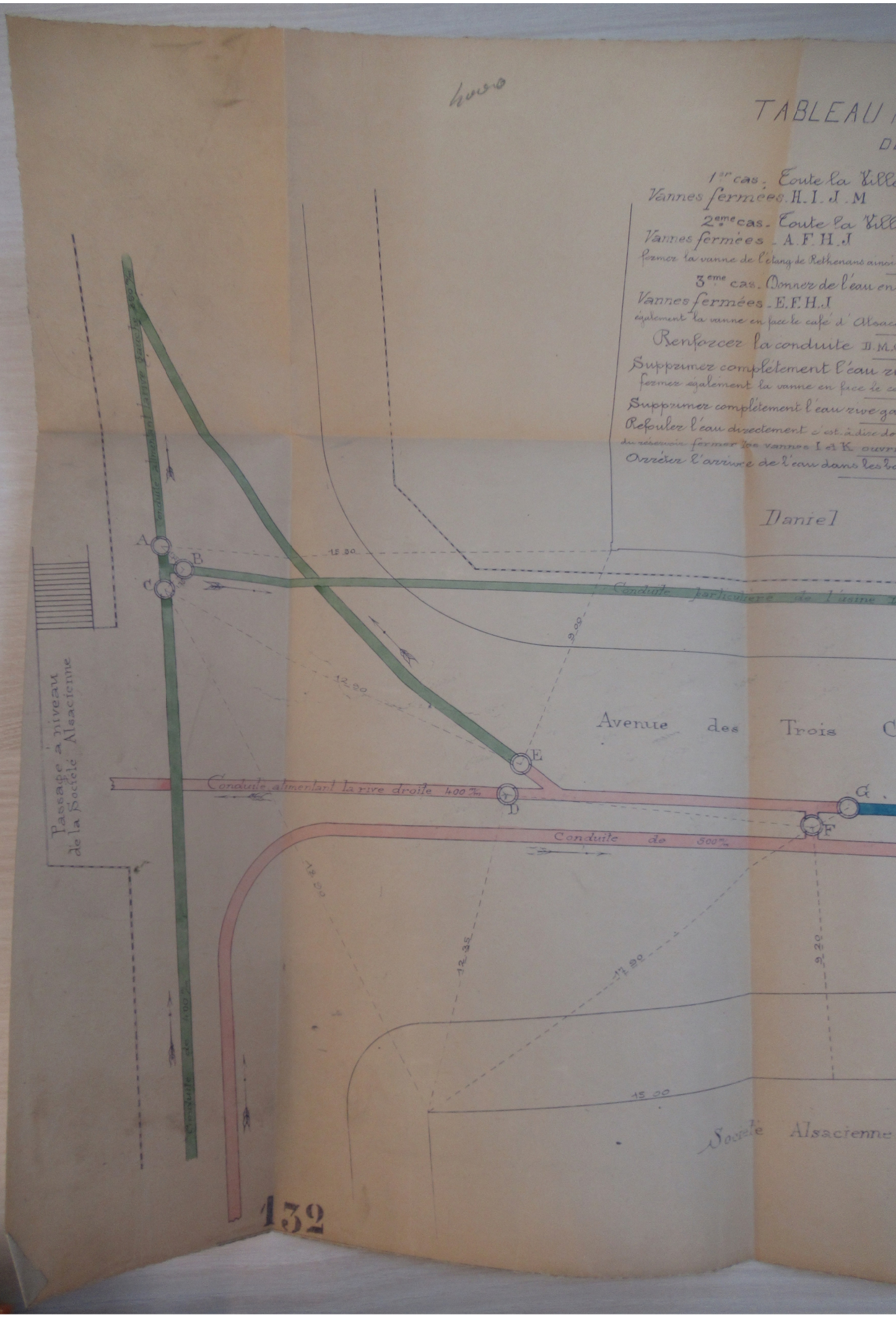
TABLEAU
1er cas. Toute la Ville
Vannes fermées H. I. J. M
2eme cas. Toute la Ville
Vannes fermées A. F. H. J
fermer la vanne de l'étang de Rethenans ainsi
3eme cas. Donner de l'eau en
Vannes fermées E. F. H. J
également la vanne en face le café d'Alsac
Renforcer la conduite B. M.
Supprimer complétement l'eau z
fermer également la vanne en face le c
Supprimer complétement l'eau rive ga
Refouler l'eau directement c'est à dire do
du réservoir fermer les vannes I et K ouvr
Ouvrir l'arrivée de l'eau dans les ba
Daniel
Conduite alimentant la rive droite 400 m/m
Conduite particulière de l'usine
Conduite alimentant la rive droite 400 m/m
Conduite de 300 m/m
Conduite de 400 m/m
A
B
C
D
E
F
G
15 30
12 90
3 00
12 00
12 35
11 80
3 20
15 00
Passage à niveau de la Société Alsacienne
Avenue des Trois
Société Alsacienne
132

4000

TABLEAU INDIQUA

DES VA

1er cas : Toute la Ville ayant
Vannes fermées. H. I. J. M

2eme cas. Toute la Ville aya
Vannes fermées - A. F. H. J
fermer la vanne de l'étang de Rethenans ainsi que celle d

3eme cas. Donner de l'eau en pressio
Vannes fermées - E. F. H. J
également la vanne en face le café d'Alsace faubou

Renforcer la conduite D.M.C. ou

Supprimer complétement l'eau rive droi
fermer également la vanne en face le café d'A

Supprimer complétement l'eau rive gauche
Refouler l'eau directement c'est-à-dire donner de
du réservoir fermer les vannes I et K ouvrir la va
Ouvrir l'arrivée de l'eau dans les bassins d

Daniel Dol

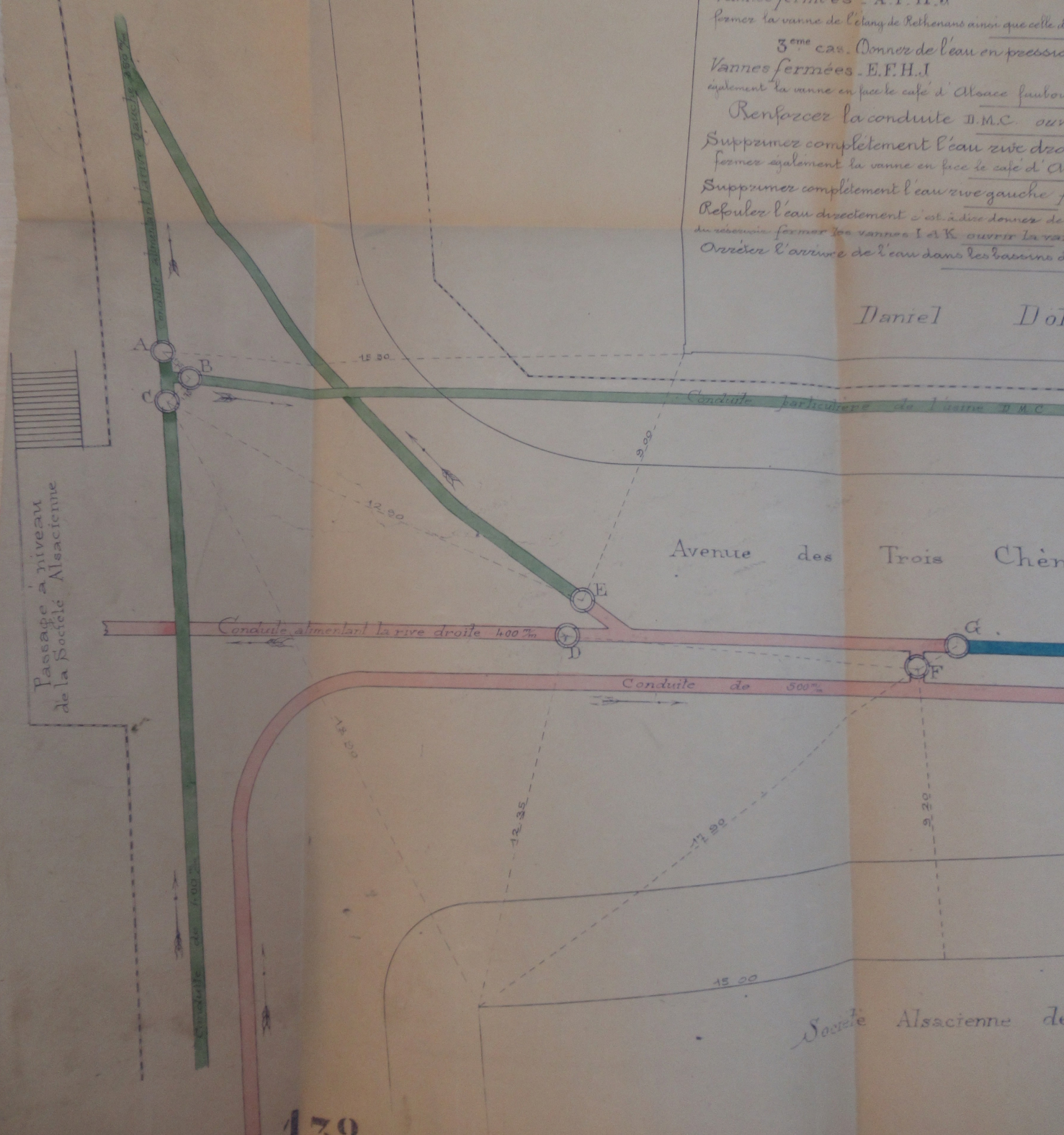

132

TABLEAU INDIQUANT LA MANOEUVRE DES VANNES

1er cas. Toute la Ville ayant de l'eau sans pression
Vannes fermées. H. I. J. M Vannes ouvertes A.B.C.D.E.F.G.

2eme cas. Toute la Ville ayant de l'eau en pression
Vannes fermées. A. F. H. J Vannes ouvertes B.C.D.E.G.I.
Fermer la vanne de l'étang de Rethenans ainsi que celle de la conduite de Valdoie en face la maison Marguet fils des Vosges

3eme cas. Donner de l'eau en pression rive droite seulement
Vannes fermées. E.F.H.I Vannes ouvertes D.G.I. fermer également la vanne en face le café d'Alsace faubourg des Ancêtres

Renforcer la conduite D.M.C. ouvrir la vanne H

Supprimer complétement l'eau rive droite fermer les vannes A et E fermer également la vanne en face le café d'Alsace faubourg des Ancêtres

Supprimer complétement l'eau rive gauche fermer la vanne D et en face le café d'Alsace

Refouler l'eau directement c'est à dire donner de l'eau en pression sans l'intermédiaire du reservoir fermer les vannes I et K ouvrir la vanne J

Arreter l'arrivée de l'eau dans les bassins de la station fermer les vannes L et M

Daniel Dollfus

SERVICE D'INCEN

Dès qu'un incendie sera signa
mécanicien, il ouvrira si elles ne le
déjà les vannes D E et G et fermer
vannes A F H et J puis seulement
ouvrira la vanne I de trois tours at
dix minutes et ouvrira encore de deu
et ainsi de suite jusqu'à neuf tou

De leur coté les pompiers s'assureront qu
vanne de Rethenans et celle de la conduite
Valdoie en face la maison Marguet fils
Vosges sont fermées

En aucun cas l'extrémité Nord du fau
des Vosges ne pourra avoir de l'eau en
pression ainsi que le [illegible] de Rethenans

2° Incendie arrêté, le mécanicien
refera l'opération inverse a celle ci
dessus en observant les mêmes délais
pour la fermeture de la vanne I

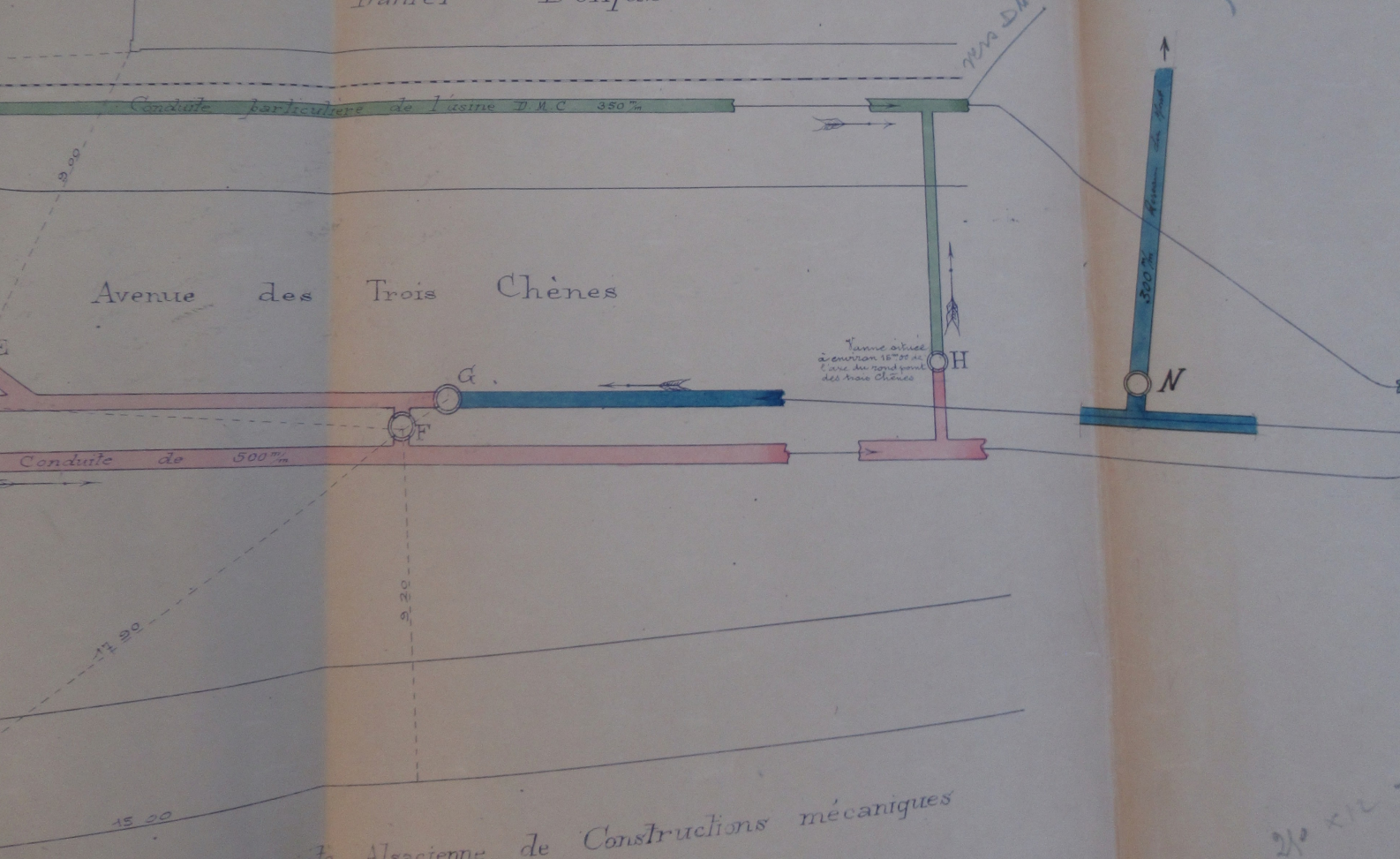

Société Alsacienne de Constructions mécaniques

TABLEAU INDIQUANT LA MANOEUVRE DES VANNES

1er cas. Toute la Ville ayant de l'eau sans pression
Vannes fermées. H. I. J. M Vannes ouvertes A. B. C. D. E. F. G.

2ème cas. Toute la Ville ayant de l'eau en pression
Vannes fermées. A. F. H. J Vannes ouvertes B. C. D. E. G. I.
Fermer la vanne de l'étang de Rethenans ainsi que celle de la conduite de Valdoie en face la maison Marguet fils des Vosges

3ème cas. Donner de l'eau en pression rive droite seulement
Vannes fermées. E. F. H. I Vannes ouvertes D. G. I. fermer également la vanne en face le café d'Alsace faubourg des Ancêtres

Renforcer la conduite D. M. C. ouvrir la vanne H

Supprimer complétement l'eau rive droite fermer les vannes A. et E.
fermer également la vanne en face le café d'Alsace faubourg des Ancêtres

Supprimer complétement l'eau rive gauche fermer la vanne D et en face le café d'Alsace

Refouler l'eau directement c'est à dire donner de l'eau en pression sans l'intermédiaire du réservoir fermer les vannes I et K ouvrir la vanne J

Arrêter l'arrivée de l'eau dans les bassins de la station fermer les vannes L. a M.

Daniel Dollfus

SERVICE D'INCEN

Dès qu'un incendie sera signal
mécanicien, il ouvrira si elles ne le
déjà les vannes D E et G et fermera
vannes A F H et J puis seulement
ouvrira la vanne I de trois tours atten
dix minutes et ouvrira encore de deux t
et ainsi de suite jusqu'à neuf tours

De leur côté les pompiers s'assureront que l
vanne de Rethenans et celle de la conduite d
Valdoie en face la maison Marguet fils des
Vosges sont fermées

En aucun cas l'extrémité Nord du faub
des Vosges ne pourra avoir de l'eau en
pression ainsi que la fontaine Rethenans

Si l'incendie arrête le mécanicien
refera l'opération inverse à celle c
dessus en observant les mêmes délais
pour la fermeture de la vanne I

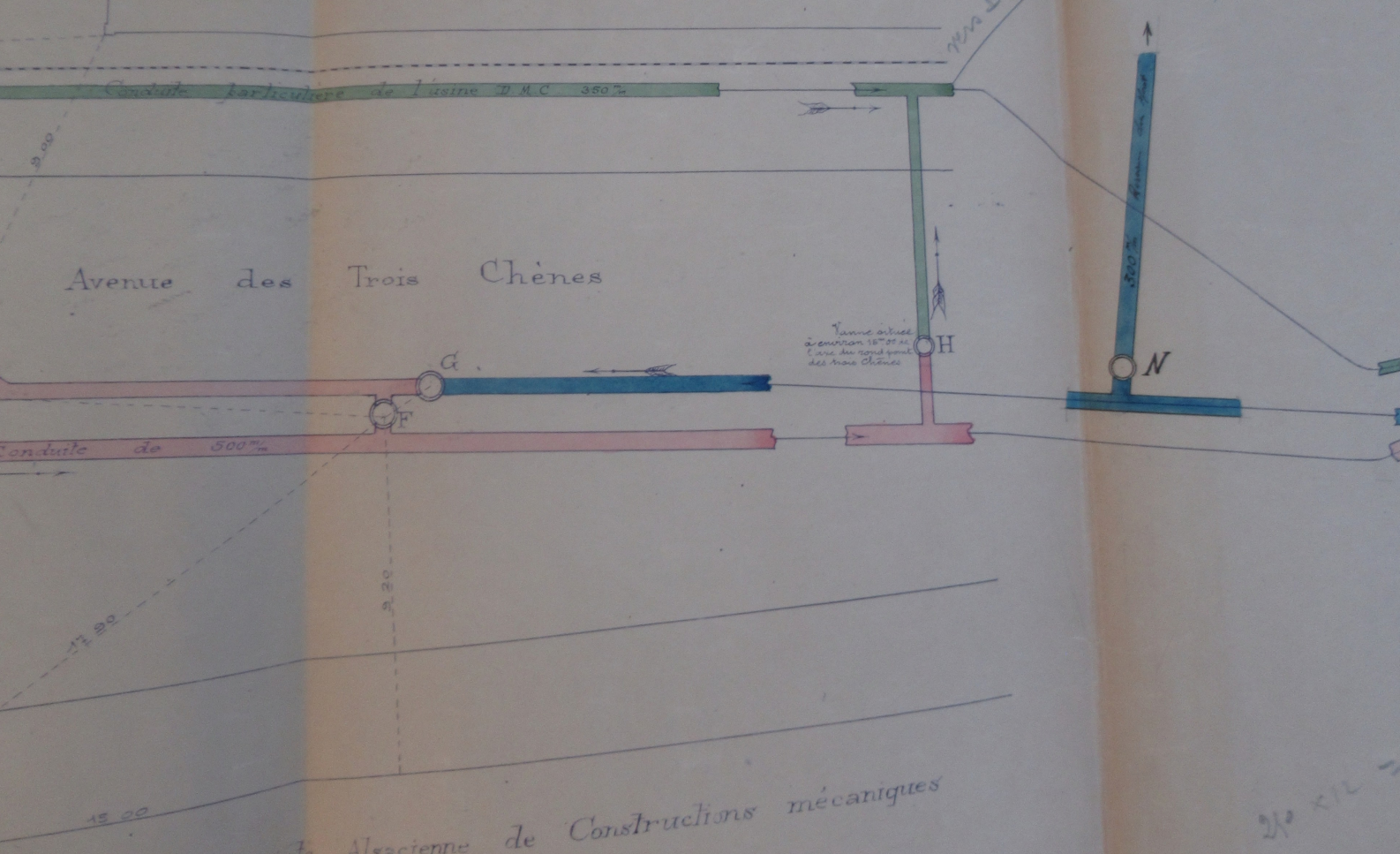

Société Alsacienne de Constructions mécaniques

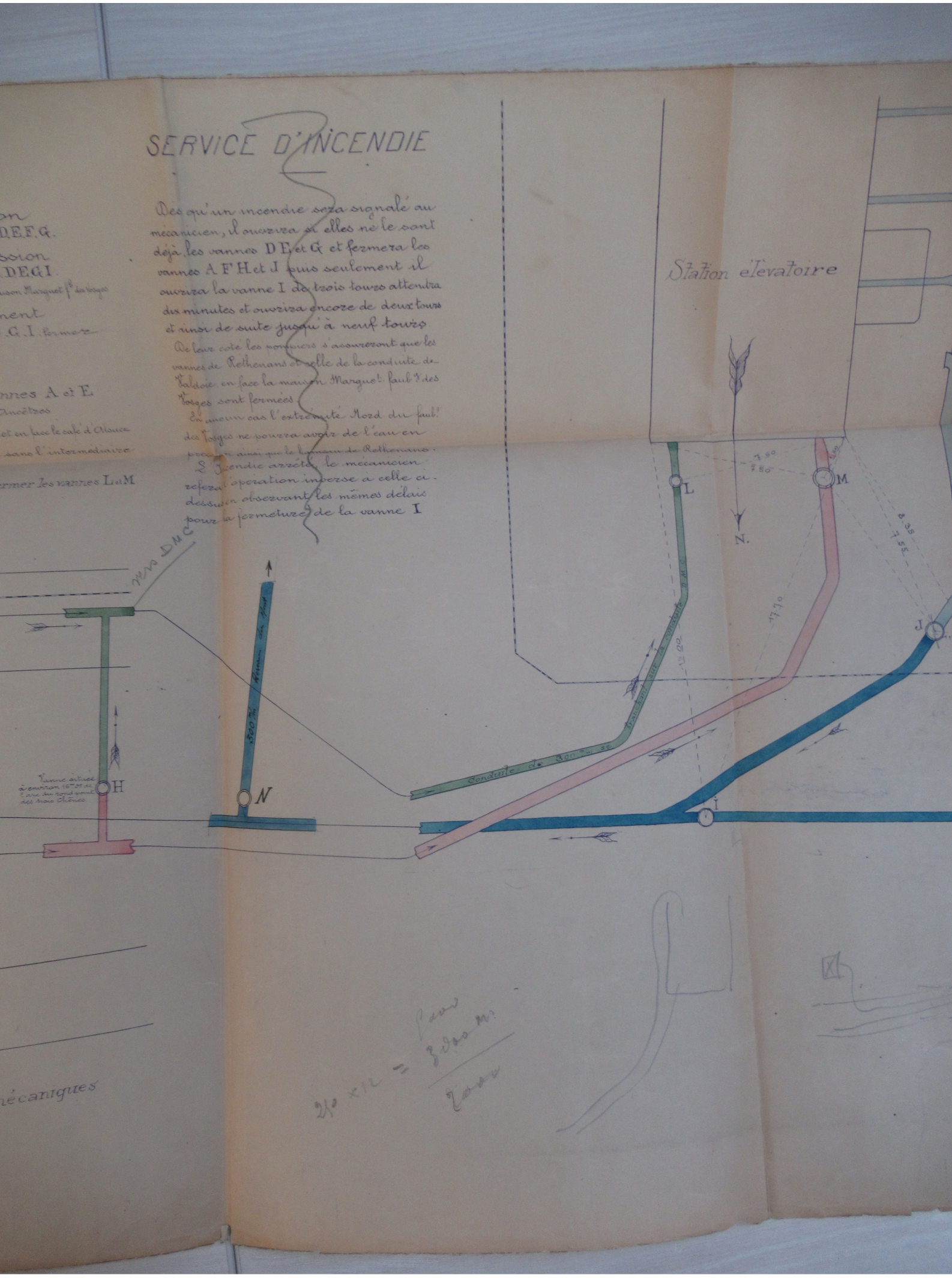
SERVICE D'INCENDIE
Des qu'un incendie sera signalé au mécanicien, il ouvrira si elles ne le sont déjà, les vannes D E et G et fermera les vannes A F H et J puis seulement il ouvrira la vanne I de trois tours attendra dix minutes et ouvrira encore de deux tours et ainsi de suite jusqu'à neuf tours.
De leur coté les pompiers s'assureront que les vannes de Rethenans et celle de la conduite de Valdoie en face la maison Marguet faub.g des Vosges sont fermées.
En aucun cas l'extrémité Nord du faub.g des Vosges ne pourra avoir de l'eau en pression ainsi que le hameau de Rethenans.
L'incendie arrêté, le mécanicien refera l'opération inverse à celle ci-dessus en observant les mêmes délais pour la fermeture de la vanne I
Station élévatoire
N.
L
M
J
I
H
N
Conduite de 300 m/m se transformant sur la conduite D.M.C.
Vanne située à environ 15m 50 de l'axe du rond point des trois Chênes
vers DMC
mécaniques

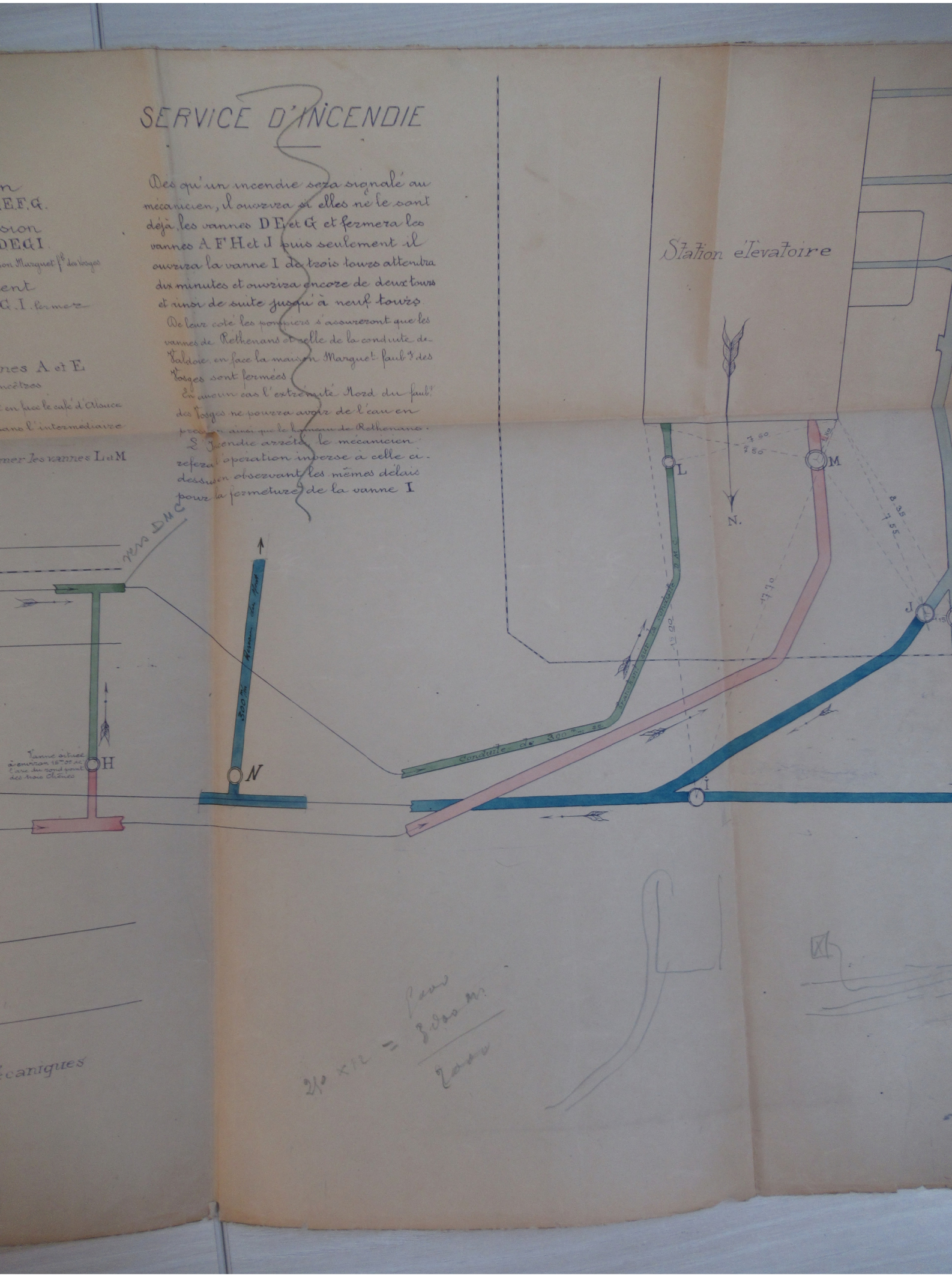
SERVICE D'INCENDIE
Dès qu'un incendie sera signalé au mécanicien, il ouvrira si elles ne le sont déjà, les vannes D E et G et fermera les vannes A F H et J puis seulement il ouvrira la vanne I de trois tours attendra dix minutes et ouvrira encore de deux tours et ainsi de suite jusqu'à neuf tours.
De leur coté les pompiers s'assureront que les vannes de Rethenans et celle de la conduite de Valdoie, en face la maison Marguet faub.g des Vosges sont fermées.
En aucun cas l'extrémité Nord du faub.g des Vosges ne pourra avoir de l'eau en pression ainsi que le hameau de Rethenans.
L'Incendie arrêté, le mécanicien refera l'opération inverse à celle ci-dessus en observant les mêmes délais pour la fermeture de la vanne I
Station élévatoire
N.
L
M
J
I
H
N
Conduite de 300 m/m se
vers DMC
Vanne située à environ 15m00 ac l'axe du rond point des trois Chênes
écaniques

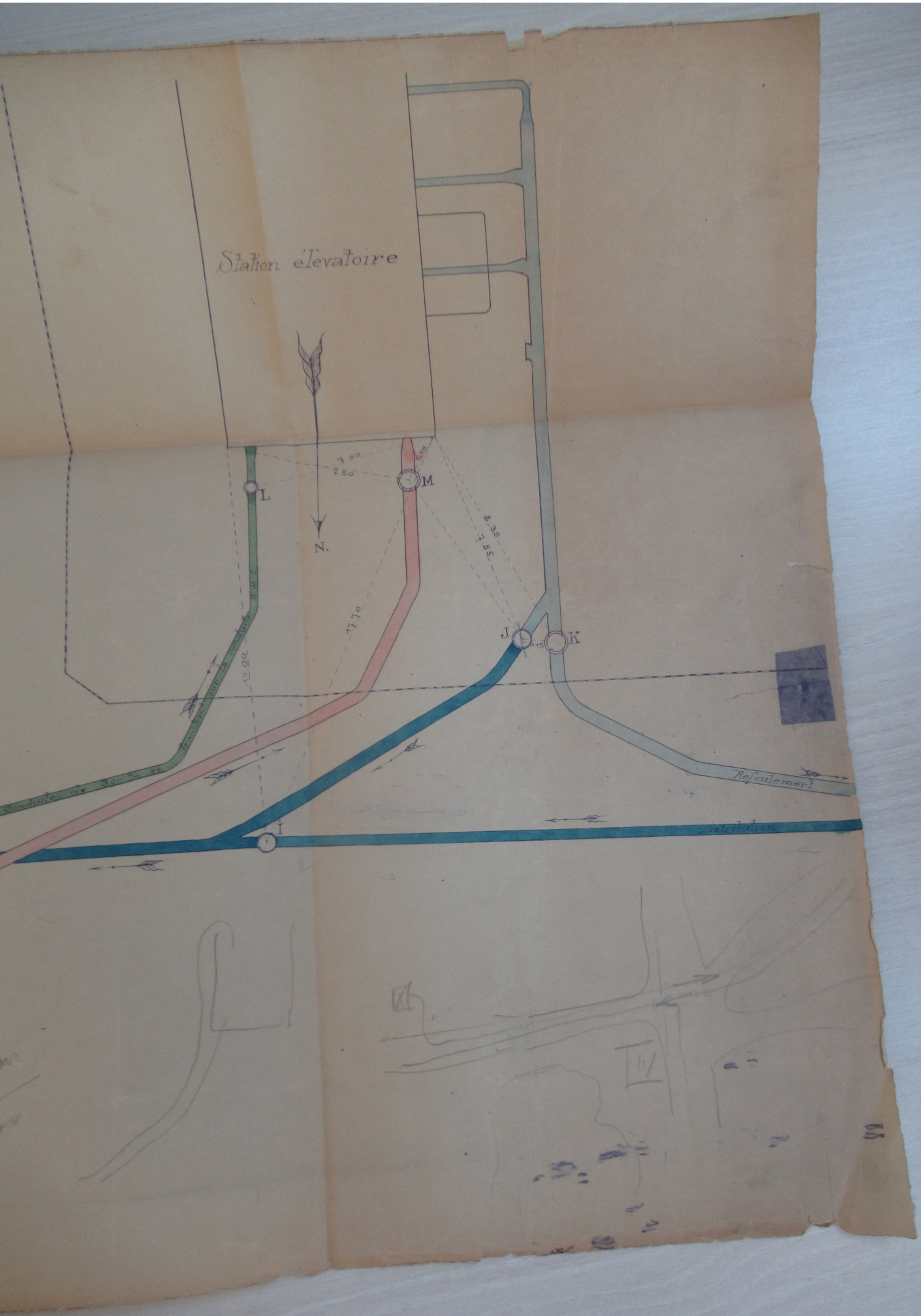
Station élévatoire
N.
L
M
J
K
I
7 50
7 50
8 35
7 55
17 70
15 00
Conduite de 300 m/m se
Resoulement
Distribution

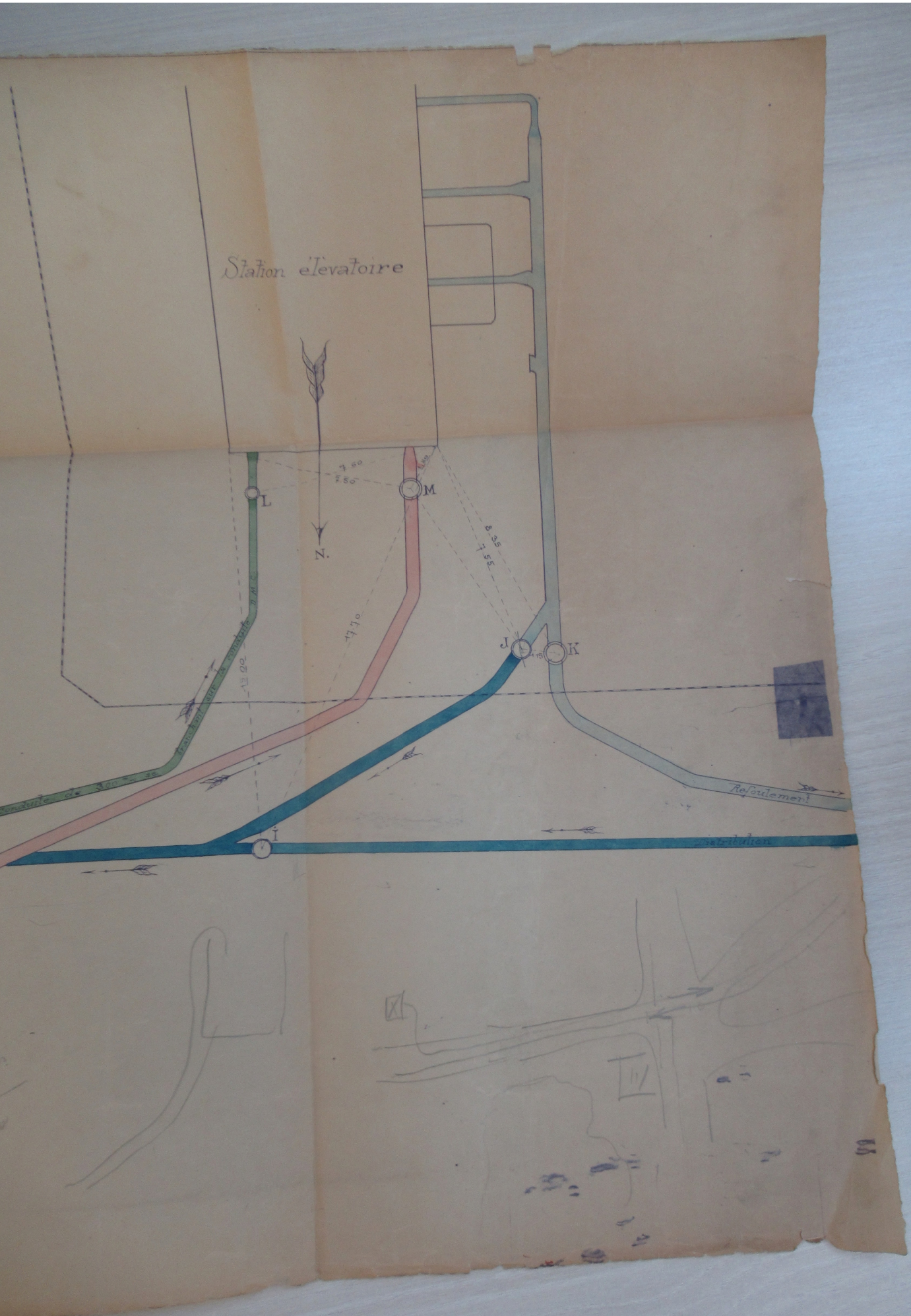
Station élevatoire
L
M
N.
J
K
I
Refoulement
Distribution

VILLE
de
BELFORT
(Haut-Rhin)

DIRECTION
des
TRAVAUX

Y
Eaux
Compteur D.M.C.
cons. mm: 31 8bre 08

RAPPORT
DE
l'Architecte Municipal

Monsieur le Maire

Compteur d'eau Dollfus Mieg et Cie

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'au commencement de la présente année, il avait été convenu entre la Ville et la Société Dollfus Mieg et Cie, que cette dernière placerait un compteur devant enregister l'eau consommée par elle, et que la quantité utilisée en 1908, serait établie en prenant pour base les chiffres indiqués par le compteur pour le trimestre qui aurait suivi la mise en place du dit appareil.

Or, jusqu'à présent, malgré plusieurs rappels à M. Brunhammer, directeur de la Société D.M.C., le compteur en question ne fonctionne pas.

Cette situation ne pouvant se prolonger indéfiniment, attendu qu'il nous deviendrait impossible d'évaluer, même approximativement l'eau utilisée, sur mes instances, le 12 Septembre ct, la municipalité a bien voulu mettre l'usine D.M.C. en demeure d'avoir à faire usage d'un compteur dès le 1er Octobre prochain au plus tard, afin que nous puissions tabler au moins sur le dernier trimestre pour établir le chiffre de l'eau consommée dans l'année.

Toutefois, je tiens à faire remarquer que le trimestre qui va servir de base, sera celui de l'année ou la consommation d'eau est la moindre.

Belfort le 12 Septembre 1908
L'Architecte Municipal
Directeur des travaux de la Ville

[signature]

DOLLFUS-MIEG & Cie

Société anonyme

Mulhouse, le 17 Septembre 1908

Monsieur Le Maire de la Ville de Belfort

BELFORT

Monsieur Le Maire,

Nous avons l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 12 courant relative à l'installation du compteur d'eau.

Nous avons pris dès le début toutes nos dispositions pour mettre ce compteur en place le plus rapidement possible et, dès le jour où votre approbation nous est parvenue, nous avons fait tout ce qui était en notre pouvoir pour activer nos constructeurs et éviter toute perte de temps.

Le compteur que nous avons commandé est actuellement en place; malheureusement les essais que nous avons effectués ces jours derniers nous ont fait constater quelques erreurs d'enregistrement que nous ne pouvions pas tolérer.

Nous avons fait venir à Belfort nos fournisseurs qui nous ont promis de remédier aux défauts qu'ils ont eux-mêmes aussi constatés et de terminer dans un très bref délai les petites modifications qui sont à apporter au compteur. Nous avons insisté sur l'urgence de ces travaux et ces Messieurs nous ont donné l'assurance que dans quelques jours tout serait remis en parfait état. Nous espérons donc être à même dans une quinzaine de jours de pouvoir vous aviser définitivement de la marche normale de ce compteur.

Nous regrettons ce retard indépendant de notre volonté et

DOLLFUS-MIEG & Cie

Société anonyme

Mulhouse, le 17 Septembre 1908

feuille 2

Monsieur Le Maire de la Ville de Belfort

vous prions d'agréer, Monsieur Le Maire, l'assurance de notre parfaite considération.

DOLLFUS-MIEG & Cie
Société anonyme

Adresse télégraphique : DOLLFUSMIEG - MULHOUSE

7e Corps d'Armée

DOLLFUS-MIEG & Cie
Société anonyme

Mulhouse, le 15 Décembre *19* 08

Répondu le 21 Dec 1908

Monsieur Le Maire de la Ville de Belfort

BELFORT

Monsieur le Maire,

Nous avons l'honneur de vous informer que le compteur d'eau prévu dans notre contrat est actuellement en place et pourra être mis en service dès le 1er Janvier prochain.

Le principe de ce compteur vous a été soumis par la Compagnie anonyme continentale de Paris, qui a été admise par la Ville de Belfort pour la fourniture des compteurs; c'est cette Compagnie que nous avons chargée de la construction de notre appareil.

Nous regrettons le retard survenu dans cette installation; il provient d'une série d'essais qui ont donné lieu à quelques modifications, mais nous pouvons aujourd'hui présenter à votre acceptation un compteur qui répond aux exigences prescriptes par les réglements des principales villes, entre autres par ceux de la Ville de Paris.

Ce compteur est le même en principe que celui dont vous avez reçu la description; il n'en diffère que par une conduite supplémentaire qui fournit le débit de correction, procédé employé couramment dans des appareils de cette construction ainsi que vous pourrez vous en convaincre par la lettre de la Compagnie anonyme continentale dont nous vous donnons ci-dessous un extrait :

" Nous avons l'honneur de vous accuser réception de votre

7e Corps d'Armée

DOLLFUS-MIEG & Cie

Belfort, le 23 octobre 1909

" lettre du 9 et et jugeons que les essais obtenus à l'aide
" du nouveau règlage sont des plus satisfaisants et qu'il est
" difficile d'obtenir mieux pour un mesurage de pareille
" quantité d'eau.

" Pour tous les compteurs posés sur ces canalisa-
"tions d'eau, la Ville de Belfort a stipulé par une lettre
" circulaire en date du 10 avril 1907 que ces appareils
" devraient satisfaire aux conditions du Réglement, titre 1,
" art. 6 de la Ville de Paris. Ce réglement admet une tolé-
" rance de 8% d'erreur au-dessus de 3000 litres heure. Le
" compteur monté dans votre usine répond donc très largement
" à ces conditions, puisque aux débits que vous nous avez dit
" employer en usage normal - débits bien supérieurs à 3000 lh
" l'erreur varie entre 0 et 1,25 % et aux débits extrêmes de
" 75000 à 80000 lh. l'erreur atteint seulement 5%.

" Pour ce qui est du débit de correction extérieur,
" c'est là un procédé employé normalement pour les compteurs
" électriques comme vous le savez et que nombre de systèmes
" de compteurs d'eau emploient aussi. D'ailleurs cette eau
" est comptée par la minuterie comme la vérification de la
" teneur du réservoir le fait constater.

" En résumé, notre expérience en fait d'hydraulique
" nous permet d'affirmer que nous ne croyons pas possible
" d'obtenir des résultats encore supérieurs même par n'im-
" porte quel autre moyen. "

Nous vous prions donc, Monsieur le Maire, de bien vouloir déléguer un de vos représentants pour venir contrôler avec nous les résultats obtenus, afin que notre compteur puisse être mis

7e Corps d'Armée

DOLLFUS-MIEG & Cie

Société anonyme

Belfort, le 23 octobre 1909

DOLLFUS-MIEG & Cie

Société anonyme

Capital social : Fr. 12,500,000

Belfort, le 7 Janvier 1909

Monsieur le Maire de la Ville de

Belfort.

Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 31 décembre passé, nous informant que la Ville de Belfort ne voit pas d'objection à la mise en service du compteur d'eau que nous avons fait placer.

Nous avons pris bonne note du surplus de votre lettre, et vous présentons, Monsieur le Maire, l'assurance de notre considération la plus distinguée

DOLLFUS-MIEG & Cie
Société anonyme

E. [illegible]

Adresse télégraphique : DOLLFUSMIEG - BELFORT

DOLLFUS-MIEG & Cie
Société anonyme

Capital social : Fr. 12,500,000

Belfort, le 23 octobre 1909

Monsieur Emond, architecte municipal
Belfort

2e Essai du Compteur
à Jussey le 28 8bre 1909
à 8 heures du soir

Nous sommes en possession de votre lettre d'hier, en réponse à laquelle nous avons l'honneur de vous informer que nous pourrons procéder à l'essai de notre Compteur d'eau n'importe quel jour à partir de 8 heures du soir. Nous vous prierions donc de vouloir bien nous indiquer le jour qu'il vous conviendra, ou bien si vous nous permettez nous vous proposons Mercredi ou Jeudi prochain.

Dans l'attente de vos nouvelles nous vous prions d'agréer Monsieur Emond, l'assurance de notre considération distinguée

p. DOLLFUS-MIEG & Cie
Société anonyme

Eug Schumacher

DOLLFUS-MIEG & Cie
Société anonyme

Capital social : Fr. 12,500,000

Belfort, le 19 Novembre 1908

Acte de vente
Temple
Commissaire de police

Monsieur Emon.
Architecte municipal à Belfort

En réponse à votre honoré du 16 ct., je m'empresse de vous remercier de m'avoir signalé une fuite, probable, à notre conduite d'alimentation, je vais vous retard faire visiter la conduite de l'endroit indiqué et ferai le nécessaire pour la réparation immédiate.

Notre compteur n'est pas encore au point, cependant les résultats sont bien meilleurs qu'au début et je ne doute pas, que sous peu, il sera définitivement en état de fonctionner.

Avec mes remerciements, je vous prie Monsieur Emon, d'agréer l'expression de mes sentiments bien cordiaux.

Dollfus-Mieg

Adresse télégraphique : DOLLFUSMIEG-BELFORT

7e Corps d'Armée

MAIRIE
DE
BELFORT
(Haut-Rhin)

SERVICE
de la
COMPTABILITÉ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE BELFORT
ARCHIVES
LETTRE E CARTON No 14
DOSSIER No 41
SERVICE DE LA COMPTABILITÉ

Belfort, le 30 Octobre 1909.

Monsieur Brunhammer, Directeur de l'Usine Dollfus Mieg & Cie – Belfort

Monsieur

Monsieur Emond, Architecte Municipal a procédé le 28 Ct. à 8 heures du soir, contradictoirement avec vous, à un 2e essai du compteur d'eau de votre maison. –

Les résultats de ces essais ayant été satisfaisant l'appareil peut être accepté, avec cette réserve cependant, que le tube de réglage du débit d'une section de 20 m/m et destiné à laisser passer une certaine quantité d'eau sans l'intermédiaire du compteur, ne soit pas changé en tant que section. –

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération la plus distinguée. –

Pr. Le Maire
L'Adjoint
Signé : Giroud

Le 21 Juin 1911 a été placé un compteur de 20 m/m sur l'ouverture du tube de réglage pour vérifier le débit

Ce compteur fonctionnera du 22 Juin 1911 le 22 Juin à 14 1/2 soir marque 3 m. cubes

remplacé par un compteur de 30 m/m pour les essais du débit

Le 24 Juillet 1911 M. Houbre a donné ordre d'enlever le petit compteur sur la demande de M. Brunhammer disant que ce compteur, arrêtait le débit en perte de 25 m. cubes. M. Brunhammer a été prévenu de présenter la lettre de la maison ayant fourni le compteur au sujet du trou régulateur –

7e Corps d'Armée

DOLLFUS-MIEG & Cie
Société anonyme

Mulhouse, le 15 Novembre *1909.*

Mairie de la Ville de Belfort

BELFORT

Monsieur le Maire,

Nous vous accusons réception de votre lettre du 30 Octobre dernier.

Nous avons pris bonne note que le compteur d'eau de notre établissement de Belfort est accepté, avec cette réserve cependant, que la section de 20 m/m du tube de règlage du débit ne soit pas modifiée.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, nos salutations très distinguées.

DOLLFUS-MIEG & Cie
Société anonyme

7e Corps d'Armée

DOLLFUS-MIEG & Cie
Société anonyme

Capital social : Fr. 12,500,000

Belfort, le 13 Septembre 1961

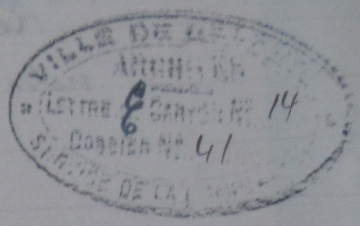

VILLE DE BELFORT
ARCHIVES
LETTRE E CARTON N° 14
CORDIER N° 41
SERVICE DE LA ...

Monsieur le Maire,

Autorisé
[illegible]

Vu l'état persistant de la sécheresse, & sans doute la baisse du niveau des puits de Sermamagny, nous ne recevons plus la quantité minima d'eau sur laquelle nous avons basé notre production, tout en ayant réduite celle-ci à l'extrême limite, au delà de laquelle nous ne pourrions pas aller sans arrêter notre usine.

Nous venons vous prier de bien vouloir nous autoriser à prendre l'eau qui nous est nécessaire par la robinet du bipasse qui est à un niveau inférieur de 55 c/m au déversoir normal.

Après autorisation le robinet a été déplombé le 13 7bre à 2h soir
[illegible]

Cette autorisation nécessiterait l'arrivée de l'eau sans passer par le compteur, il va sans dire que nous nous offrons à enregistrer une quantité journalière correspondant à notre consommation moyenne des 10 jours précédents.

Répondu 14 7bre 1911
[illegible]

D'autre part il reste entendu que dès que la situation climatérique changera, nous rétablirons notre réception dans son état normal.

Vous voudrez bien Monsieur le Maire, charger la personne du service des Eaux de venir chez nous pour déplomber le robinet en question & dans cette attente

à Monsieur le Maire de la Ville de Belfort.

Adresse télégraphique : DOLLFUSMIEG-BELFORT

Recevoir Monsieur avec nos remerciements notre Considération très distinguée.

p.

DOLLFUS-MIEG & Cie
Société anonyme

[illegible]